

Commission de la Maison de la Mémoire

**"Journée de la mémoire de l'Holocauste et
de la prévention des crimes contre l'humanité"**

27 janvier 2009

"Mémoires blessées"

**Dossier pédagogique
Observatoire Histoire et Ecole
Université de Genève**



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Sommaire

Mémoires blessées, page 3

De la concurrence des victimes au partage des mémoires, page 4

Une exposition de cartes postales au Théâtre Saint-Gervais, *Mon cher frère*,
présentation par Osman Köker, page 8

Mon cher frère, une exposition d'Osman Köker (dossier pédagogique pour
les visites de classes), page 12

Faire entrer le génocide arménien dans l'histoire, par Yves Ternon, page 20

Rafaël Lemkin, les génocides et les mémoires blessées, page 22

Génocide, un mot nouveau pour des crimes sans précédent, page 25

*La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide du 9
décembre 1948*, page 27

Pour une approche scientifique des génocides du XX^e siècle, par Yves
Ternon, page 31

Le procès de Klaus Barbie, page 37

Annexe : Définition, page 40

Quatre films d'André Gazut sur des mémoires blessées, page 41

Les mémoires blessées : Grande Guerre, Espagne, Harkis, colonisation, etc.,
page 45

Le Camp de Rivesaltes, page 53

Le programme de *Mémoires blessées*, page 58

Mémoires blessées

Théâtre Saint-Gervais, 7-27 janvier 2009

**Département de l'instruction publique et Théâtre Saint-Gervais :
*Journée de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des
crimes contre l'humanité, mardi 27 janvier 2009***

Dossier pédagogique

Ce dossier pédagogique est destiné aux enseignants du secondaire.

Il fournit des informations et des indications bibliographiques de base sur les thématiques mémorielles qui seront abordées dans le cadre de *Mémoires blessées*.

Il présente en particulier le Camp de Rivesaltes comme un exemple de la pluralité de ces mémoires blessées.

Il a été conçu comme une préparation :

- **soit à présenter aux élèves une séquence sur les mémoires blessées, la figure de Rafaël Lemkin - l'inventeur du concept de génocide-, ou le Camp de Rivesaltes au cours des heures d'histoire de la semaine du 27 janvier 2009 ;**
- **soit à participer avec des classes à la présentation d'une séquence sur le Camp de Rivesaltes comme exemple de la pluralité des mémoires blessées le 27 janvier dans l'après-midi au Théâtre Saint-Gervais ;**
- **soit à assister avec des élèves à l'une ou l'autre des soirées proposées dans le cadre de *Mémoires blessées* ;**
- **soit à suivre la soirée-débat du 27 janvier sur le thème *De la concurrence des victimes au partage des mémoires*.**

Dans le cadre d'un projet de la Maison de la Mémoire, ce dossier a été préparé par Nadine Fink, Charles Heimberg et Valérie Opérial (Observatoire Histoire et École, Université de Genève).

De la concurrence des victimes au partage des mémoires

Tandis que s'estompent les grands récits nationaux proposant une histoire linéaire, téléologique de marche vers le progrès et de fabrication d'une identification à l'objet national, l'énonciation d'un discours unificateur devient difficile. La prolifération des petits récits de groupes sociaux, religieux ou politiques revendiquant l'inclusion de leur(s) mémoire(s) dans l'histoire nationale complique la définition d'une identité commune et d'une « vérité » historique. Cette multiplication des échelles rend plus complexes les polémiques à propos du passé.

Face à ces controverses, le discours des historiens apparaît comme une parole secondaire dans l'espace public. Il tend même à être instrumentalisé, le travail de l'historien pouvant à la fois servir d'outil de lutte ou de légitimation de groupes sociaux insatisfaits. La parole première est détenue par les médias et les témoins directs du passé, auxquels ces mêmes médias servent de tribune. Cette configuration met en tension la mémoire portée par les acteurs du passé et l'histoire en tant que récit interprétatif de ce même passé. Une des forces de l'histoire est pourtant de permettre une mise en dialogue pertinente des mémoires concurrentielles à propos du passé.

Travail d'histoire, travail de mémoire

Qu'est-ce qui différencie l'histoire et la mémoire ? Pour l'historien Antoine Prost, quatre tensions sont identifiables entre les devoirs d'histoire et de mémoire : la mémoire porte a priori sur des faits précis et clairement désignés ; le devoir de mémoire semble proscrire l'oubli ; la demande de mémoire est largement affective ; elle correspond d'abord à la vision d'un groupe social particulier, dans une perspective identitaire. Il y a pourtant une interaction nécessaire entre l'histoire, qui tend à l'unité, et la mémoire, nécessairement plurielle et divisée. En outre, il ne s'agit pas de stigmatiser la mémoire pour valoriser la seule histoire : d'où l'idée de l'utilité d'un véritable travail de mémoire ; d'où aussi la pertinence de toujours tendre à remettre de l'histoire dans la mémoire pour nos perceptions du passé.

Gardons-nous cependant de confiner la mémoire dans des récits individuels. Il existe en effet des conditions de réception, des cadres sociaux de la mémoire qui concernent sa dimension collective. La mémoire collective, étudiée notamment par le sociologue Maurice Halbwachs, se situe au cœur de l'identité des sociétés.

Elle contribue à la consolidation du lien social en mettant en évidence dans l'espace public certains éléments particuliers du passé plutôt que d'autres. Son analyse mène à s'interroger sur certaines zones d'oubli, sur ce qui a justifié la mise en marge de pans entiers de l'histoire. Elle pose aussi la question du rapport entre la mémoire et le territoire, de la dimension universelle ou spécifique des contenus de cette mémoire collective.

Un autre aspect concerne la distance temporelle qui nous sépare des événements ramenés à notre mémoire. Il s'agit ainsi de distinguer la mémoire biographique que nous avons des événements les plus récents, ceux pour lesquels existent encore des témoins directs, voire leurs descendants immédiats, et la mémoire culturelle que nous avons des événements plus anciens, séparés de nous de plus d'un siècle, qui sont souvent des événements fondateurs ou des mythes d'origine. En ce qui concerne la mémoire biographique, c'est le rapport entre le témoin et le document qui est souvent interrogé, parfois dans des termes de complémentarité, parfois dans des termes de concurrence. Par ailleurs, la perspective de la disparition prochaine des témoins provoque une dramatisation de leur fonction, une intensification de leur présence dans l'espace public. C'est bien ce que nous vivons aujourd'hui par rapport à la Shoah. Là encore, le travail d'histoire permet de contextualiser les propos des témoins, de rappeler qu'ils n'ont pas tous été des victimes, que leurs actes ne sont pas tous à situer sur le même plan.

Qu'est-ce que l'histoire peut nous apprendre de notre présent ? À partir d'informations diverses sur ce qui s'est passé lors d'époques antérieures, la question se pose de savoir ce qui se répète d'une période à l'autre et ce qui doit être considéré comme différent. Ce travail de comparaison est au cœur même de la pensée historique. Il nous fait comprendre que les faits ne se répètent qu'en partie, mais qu'ils se déroulent dans des contextes qui les ont rendus possibles, ce que l'analyse historique peut nous aider à mettre en évidence.

Le plus important, si l'on se réfère à une histoire critique et honnête, c'est de bien reconstruire *le présent du passé*, c'est-à-dire de savoir rendre compte des incertitudes et des errements de ce passé. L'histoire s'intéresse en effet à des êtres et à des acteurs qui avaient leur propre expérience du passé, leur propre horizon d'attente tourné vers un avenir fait de craintes et d'espoirs, leur propre univers mental. Il s'agit donc de tenter de faire surgir ces rapports au passé et à l'avenir, de les reconstruire, pour contextualiser les choix et les gestes de ceux qui ont fait l'histoire, en tenant compte de la marge de manœuvre dont ils disposaient réellement, mais sans oublier que, contrairement à nous, ils ne connaissaient pas la suite des événements.

| Ce qui distingue l'histoire | ... de la mémoire |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • L'histoire investigatrice parcourt les temporalités et n'est pas une histoire antique | <ul style="list-style-type: none"> • Une mémoire biographique, avec ses témoins, et une mémoire culturelle des origines |
| <ul style="list-style-type: none"> • La demande d'histoire correspond à une posture intellectuelle critique | <ul style="list-style-type: none"> • La demande sociale de mémoire est surtout affective |
| <ul style="list-style-type: none"> • L'histoire est une reconstruction du passé à partir des demandes du présent | <ul style="list-style-type: none"> • La mémoire correspond à une remémoration de certains faits du passé |
| <ul style="list-style-type: none"> • Une recherche de vérité et d'unité du récit de l'humanité qui soumet à la critique les mythes et l'invention de la tradition | <ul style="list-style-type: none"> • Une recherche d'identité concernant des individus ou des groupes qui passe souvent par des mythes et l'invention de la tradition |
| <ul style="list-style-type: none"> • Une pluralité à partir de laquelle construire une unité ouverte | <ul style="list-style-type: none"> • Une pluralité divisée qui le restera en préfigurant la complexité |
| <ul style="list-style-type: none"> • <i>Exercer un regard dense</i> | <ul style="list-style-type: none"> • <i>Lutter contre l'oubli</i> |

Travail de mémoire, travail d'histoire. Il s'agit d'abord de partir de la connaissance des faits, d'avoir la curiosité du passé et de prendre le temps de cette curiosité. Sans cela, des actes absurdes pourraient se reproduire sans conscience ; les mêmes questions pourraient se poser à des êtres et à des acteurs enfermés dans leur présent. Au contraire, en étant inscrite dans une perspective historique, chaque situation de la vie sociale pourrait alors être abordée de manière plus ouverte, ou au moins plus lucide. Un temps de réflexion serait ainsi rendu possible en amont de l'action humaine.

Le travail de mémoire permet notamment la réminiscence de faits qui ont été oubliés, parfois occultés. Quant à l'histoire, elle sert à reconstruire, dans un récit synthétique, mais non moins centré sur des problèmes et des hypothèses, des aspects du passé qui donnent à voir sa complexité et ses grandes lignes de force. Ce passé est si riche que l'éventail des questions que l'on peut lui poser est immense, sans cesse renouvelé. Ce qui permet d'aiguiser notre regard critique sur nos actions d'aujourd'hui.

Cette introduction reprend des textes de Nadine Fink & Charles Heimberg (2008), et de Nadine Fink (2008).

Quelques références bibliographiques

- Marc Bloch, *Apologie pour l'histoire ou le métier d'historien*, Paris, Armand Colin, 1993 (1949).
- Jean-Michel Chaumont, *La concurrence des victimes. Génocides, identité, reconnaissance*, Paris, La Découverte, 1997.
- Nadine Fink, *Histoire et mémoire dans l'enseignement secondaire genevois. Témoignage oral et pensée historique scolaire à propos de la Seconde Guerre mondiale en Suisse*, thèse de doctorat, Genève, Université de Genève, 2008.
- Nadine Fink & Charles Heimberg, « Transmettre la critique de la mémoire », in Carola Hähnel-Mesnard & al.(dir.), *Culture et mémoire. Représentations contemporaines de la mémoire dans les espaces mémoriels, les arts du visuel, la littérature et le théâtre*, Palaiseau, Éditions de l'École Polytechnique, 2008, pp. 63-71.
- Maurice Halbwachs, *Les cadres sociaux de la mémoire*, Paris, Albin Michel, 1994 (1925).
- Maurice Halbwachs, *La mémoire collective*, Paris, Albin Michel, 1997 (1950).
- Charles Heimberg, *Entendre des témoins et apprendre l'histoire de la Shoah*, Cahier pédagogique du DVD *Survivre et témoigner : rescapés de la Shoah en Suisse*, Genève, Éditions IES/Haute École de Travail Social, 2007.
- Reinhart Koselleck, *Le futur passé. Contribution à la sémantique des temps historiques*, Paris, Éditions de l'ÉHÉSS, 1990 (1979).
- Antoine Prost, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, Seuil (points-Histoire), 1996.
- Antoine Prost, « Comment l'histoire fait-elle l'historien ? », *Vingtième Siècle*, n°65, Paris, Presses de Science Po, janvier-mars 2000, pp. 3-12.
- Enzo Traverso, *Le passé, modes d'emploi. Histoire, mémoire, politique*, Paris, La Fabrique, 2005.

Une autre ressource importante et utile : Monique Eckmann & Michèle Fleury (éd.), *Racismes et citoyennetés. Un outil pour la réflexion et l'action*, Genève, ies-éditions & Fondation pour l'éducation à la tolérance, 2005 (un classeur pédagogique qui est en principe disponible dans les établissements scolaires).

Une exposition de cartes postales au Théâtre Saint-Gervais
Sireli Yeghpayrs (Mon Cher Frère)
présentation par son auteur, Osman Köker (*)

C'est en partant des Turcs que l'histoire est généralement racontée en Turquie. C'est particulièrement frappant dans l'histoire des villes. Une partie du programme scolaire est consacrée dès le CE2 à « l'histoire de notre ville ». On y enseigne généralement que la ville a été créée par les Turcs ou que son nom découle d'un concept turc ; on y raconte des légendes liées au caractère turc de la ville.

Le fait que le nom de la ville de Tokat provienne du nom « des Togait, une des tribus de la branche Tourani » n'est pas simplement une information que l'on fait apprendre par cœur aux enfants des écoles primaires. On la retrouve dans de très sérieuses encyclopédies. Le fait que ces interprétations contredisent une réalité élémentaire, soit que les Turcs ne sont entrés en Anatolie qu'au XI^e siècle, n'est absolument pas pris en compte. Lorsque l'on doit parler des éléments non musulmans de la ville, on les montre sous un mauvais jour. On ne parle jamais du fait que ces populations faisaient entièrement partie de la ville et du rôle qu'elles jouaient dans la vie économique et sociale : elles apparaissent soudainement au début du XX^e siècle ; elles collaborent avec les ennemis et poignent les Turcs dans le dos. Comme si elles n'avaient jamais existé, mais simplement trahi !

Enseigner l'histoire de cette façon, sans aucun respect pour ce qui est différent de soi, ne sert à rien d'autre qu'à créer des générations se complaisant dans un nationalisme vide.

C'est pour tenter de contrebalancer un tant soit peu cette approche que j'ai développé un projet de livre. Des témoignages de la présence arménienne dans différentes parties de l'Anatolie devaient y être présentés en lien avec des documents picturaux de l'époque. Un collectionneur, Orlando Carlo Calumeno, possédait un lot de 4'000 cartes postales montrant différentes agglomérations au début du XX^e siècle. Ces cartes postales, qui avaient presque toutes été imprimées dans les années 1895-1914, concernaient en grande partie les Arméniens : les quartiers, églises, monastères, écoles et orphelinats arméniens de différentes villes ; des cartes postales qui représentaient les écoles, orphelinats et hôpitaux qui avaient été créés par les missionnaires à l'intention des Arméniens et dont ils étaient généralement les bénéficiaires ; des cartes postales préparées par un éditeur arménien ou dont les clichés avaient été pris par un photographe arménien ; envoyées par un Arménien à un autre Arménien ; des cartes postales écrites en arménien ; des cartes postales présentant les entreprises, hôtels, bureaux appartenant aux Arméniens. Nous avons souhaité que ce livre dont les images seraient constituées par ces cartes postales contienne un inventaire de la présence arménienne il y a 100 ans dans les frontières de la Turquie actuelle : un inventaire montrant où vivaient les Arméniens en Turquie au début du XX^e siècle ; quel rôle social, économique et culturel ils jouaient dans les villes dans lesquelles ils vivaient ; dans quelles branches de l'industrie et de l'artisanat ils étaient en pointe ; quels quartiers étaient identifiés comme des quartiers arméniens ; quels villages étaient des villages arméniens ; où se trouvaient leurs églises, leurs monastères, leurs écoles ; quels journaux et magazines étaient publiés...

J'ai mentionné précédemment le fait que l'enseignement ou les publications d'histoire populaire ne consacrent que peu de place aux Arméniens sinon pour leur assigner une image négative. L'histoire universitaire est confrontée aux mêmes problèmes. Parmi les historiens turcs, aucun ne parle l'arménien et personne n'utilise ni ne transmet les informations provenant de sources arméniennes. Or, les sources en langue turque qui peuvent témoigner de la présence des Arméniens il y a 100 ans sont très limitées. Il est ainsi primordial d'utiliser, en plus des quelques bribes provenant des livres en turc consacrés à l'histoire des villes ou des encyclopédies, des annuaires et statistiques publiés en langue ottomane au début du XX^e siècle, les sources contemporaines existantes dans les langues occidentales et en arménien. Les difficultés rencontrées lors de la collecte, de la traduction et de la comparaison d'informations provenant de sources différentes ont fait que la rédaction du livre a duré plus de deux ans. Ne trouvant pas de maison d'édition souhaitant publier ce livre, nous avons en plus été amenés à en créer une nouvelle.

Le livre est paru en janvier 2005. *Les Arméniens en Turquie il y a 100 ans à travers les cartes postales de la Collection d'Orlando Carlo Calumeno* est un grand livre (34x24 cm) de 400 pages. Pour rendre justice à la collection de cartes postales qu'il contient, il est imprimé en quadrichromie sur du papier couché. Dans un pays où les habitudes de lecture sont limitées, publier un livre de cette ampleur et d'une telle qualité représentait un risque important. Pour l'affronter, l'idée d'organiser une exposition a vu le jour. Plus que présenter le livre, elle devait véhiculer son message d'une façon plus forte auprès d'un plus large public. Les préparations ont commencé en 2004, grâce au soutien de l'*Heinrich Böll Stiftung*. Et c'est finalement une grande exposition qui a vu le jour.

Sireli Yeghpayrs (Mon Cher Frère) : les Arméniens en Turquie il y a 100 ans à travers les cartes postales de la collection d'Orlando Carlo Calumeno a été ouverte au public en même temps que la publication du livre, le 8 janvier 2005. Pendant les 10 jours où elle est restée ouverte, elle a été visitée par plus de 7'000 personnes, ce qui en fait l'une des expositions les plus fréquentées au cours des dernières années. Les Arméniens comme les Turcs ont manifesté de l'intérêt pour cette exposition. Elle permettait aux Arméniens de réaliser ce qu'avait été leur existence passée. Des personnes sont revenues plusieurs fois, amenant leur mère, leurs enfants, leurs voisins. Au cours des derniers jours, les enfants des écoles arméniennes ont commencé à venir en groupe. Ceux des écoles arméniennes d'Istanbul apprennent l'histoire dans des manuels turcs ; ils n'ont donc que peu de connaissances sur leur propre passé. Les Turcs ont été encore plus surpris par ce qu'ils ont découvert. « *Il y avait aussi des Arméniens dans notre ville d'origine !* », entendait-on souvent. Ainsi, chacun redécouvrait ses propres concitoyens. Les Arméniens qui avaient toujours été décrits comme des ennemis devenaient des « concitoyens », des « voisins ».

Ces extraits que nous avons choisis dans le livre d'or de l'exposition permettent de réaliser l'effet laissé sur les visiteurs :

« Une très belle exposition qui met à jour le rôle particulier qu'occupent les Arméniens dans notre patrimoine historique et culturel. » (Un diplomate retraité)

« Étions-nous plus heureux il y a 100 ans ? C'est ce que montre votre travail. »

« Je suis heureux de pouvoir mourir en ayant vu une telle exposition. » (Un vieil Arménien)

« Une Histoire perdue revoit le jour. »

« Merci d'avoir montré cette richesse qui ne reviendra jamais. »

« Une exposition extrêmement impressionnante, douloureuse et finalement dérangeante. »

« Ce qui m'attriste le plus, c'est la disparition de tous ces beaux bâtiments. »

« Ici, c'est un endroit très bien. Ici, moi et mes amis nous avons tous été très heureux. Je vais revenir avec mon papa et ma maman. » (Un enfant d'une école primaire arménienne)

« Il n'est pas possible de ne pas être ému. Mais le plus important, c'est que nous apprenons... J'espère que nous, Turcs, nous apprendrons à regarder un peu plus avec les yeux du cœur. Alors, tout sera très différent. »

« After 90 years of hanging over, for the first time I had the feeling of being at home here. Today I have a house, but I don't have home... My home would have been in Urfa, where my parents and grand parents were born. » (Une journaliste arménienne vivant à Alep et Beyrouth)

« J'aurais tellement aimé que les rues de Diyarbakir retentissent des « mama » des enfants arméniens et que mes frères jouent avec eux. »

« Vous avez sauvé une histoire. Félicitations et merci infiniment. »

« J'ai visité cette exposition en me répétant avec colère : "que sont devenues ces personnes, où sont-elles aujourd'hui, elles et leurs petits-enfants ?" »

Même si une certaine frange des médias s'était efforcée d'ignorer l'exposition, de nombreux journaux, magazines, chaînes de télévision et radios ont largement couvert l'événement.

On en a parlé pendant toute la durée de l'exposition, mais également à plusieurs reprises après sa fermeture. Elle a aussi été le sujet de quelques communications scientifiques.

Ce projet de livre et d'exposition avait surgi dans le cadre du 90^e anniversaire de la tragédie de 1915. Les âpres « discussions sur le génocide » qui se déroulaient depuis longtemps hors de Turquie ont fait leur apparition en Turquie en 2005. Bien que l'exposition et le livre ne disent rien directement de ce qui s'est passé en 1915, ils ont apporté des arguments importants pour la discussion. Ils ont décrit la situation du début du XX^e siècle, particulièrement avant la Première Guerre mondiale (1914-1918). Ce choix n'était pas destiné à montrer le paroxysme de la communauté arménienne ; il était également lié à la collection de cartes postales. En effet, cette période était en quelque sorte l'Âge d'or de la carte postale. Avec la Première Guerre mondiale, la quantité et la qualité des cartes postales produites ont sensiblement baissé, tout comme la représentation des éléments arméniens.

L'effet de l'exposition, particulièrement sur les visiteurs turcs, a été de permettre de dépasser les discussions sur les questions de savoir « s'il s'est agi d'un génocide ou non » ; si c'est « nous qui sommes coupables ou vous qui aviez raison » ; ou sur « qui a tué qui » ; de révéler aussi des dimensions sociales, économiques et humaines. Ce qui a été perdu ne l'a pas été seulement par les Arméniens, mais également par les Turcs. La disparition des Arméniens a ainsi correspondu à la disparition d'un certain niveau de civilisation ; la vie sociale et économique a reculé ; les villes ont perdu leur texture particulière ; de nombreux endroits ont disparu de la carte ; les Turcs ont perdu leurs concitoyens et voisins. Le fait que cette exposition ait été réalisée par un Turc a eu son importance, notamment pour ébranler une défiance vis-à-vis des Turcs qui est largement répandue parmi les Arméniens vivant hors de Turquie.

Même si des initiatives ont vu le jour pour transporter l'exposition hors d'Istanbul, des problèmes se sont posés pour trouver des salles d'exposition et des partenaires locaux. L'envie de transporter cette exposition en Anatolie a dû être temporairement reportée en raison de la tension consciemment créée par le pouvoir autour de la question arménienne au printemps 2005 et des tentatives de lynchages engagées par certains groupes d'opposants. L'exposition a été présentée lors de la Foire du livre d'Istanbul, en octobre de la même année. Elle a été l'objet de la même attention par les visiteurs. Toutefois, alors que ceux de la première exposition étaient des personnes dotées d'un certain niveau d'intérêt et de connaissance de la question, cette fois-là, le public était constitué de personnes aimant lire et apprendre, mais ayant moins de connaissances sur les Arméniens.

Pour répondre à des souhaits maintes fois exprimés, une version itinérante de l'exposition a été créée pour l'étranger. Elle a été produite en plusieurs langues en raison de la variété des pays appelés à être visités. Faute de mécènes, elle a été financée par notre maison d'édition, Birzamanlar Yayincilik. En plus de la langue du pays d'accueil, les textes des panneaux sont en langues turque et arménienne. La version internationale de l'exposition a ouvert ses portes pour la première fois le 28 septembre 2005 en Allemagne.

Après avoir été présentée dans les trois principales villes de l'Allemagne, l'exposition a poursuivi son périple en France. Dans les temps à venir, elle se déplacera encore dans plusieurs pays et continuera de renouer les liens d'amour, d'amitié et de fraternité entre Turcs et Arméniens.

* Osman Köker : Commissaire de l'exposition *Sireli Yeghpayrs (Mon Cher Frère)* (Istanbul, 8-19 janvier 2005 ; Munich, 28 Septembre-12 Novembre 2005 ; Istanbul, 8-16 octobre 2005; Cologne, 31 mars-25 avril 2006 ; Francfort, 24 mai-16 Juillet 2006 ; Valence, 25 mai-16 septembre 2007) et éditeur du livre *Les Arméniens en Turquie il y a 100 ans à travers la collection de cartes postale de Orlando Carlo Calumeno* (Éditions Birzamanlar Yayincilik, Istanbul, édition turque, janvier 2005 ; allemande, septembre 2005 ; anglaise, octobre 2005).

L'exposition d'Osaman Köker montre le versant positif de la cohabitation des Turcs, des Kurdes et des Arméniens au sein de l'Empire ottoman. On sait malheureusement que cela n'a pas empêché des explosions de violence, des massacres d'Arméniens bien avant le génocide de 1915. Dans la section consacrée au vilayet d'Adana, l'exposition propose ainsi quelques images consécutives au massacre de 30'000 Arméniens en 1909.

Des extraits de *Parmi les ruines*, un très beau texte de Zabel Essayan, une femme de lettres arménienne qui a visité la région juste après les massacres et rendu compte des témoignages qu'elle a entendus est disponible dans Marc Nichanian, *Entre l'art et le témoignage. Littératures arméniennes au XX^e siècle*, volume 1 : *La révolution nationale*, Genève, MetisPresses, 2006, pages 359-386.

Mon cher frère, une exposition d'Osman KÖKER

Cette exposition présente une collection de cartes postales qui représentent la vie en Anatolie (Empire ottoman), avant 1915.

Précisons que cette époque du tournant des XIX^e et XX^e siècles a été particulièrement faste en ce qui concerne la production, l'utilisation, l'échange et l'envoi de cartes postales.

À cette époque, l'Anatolie, cette grande région d'Asie mineure correspondant grosso modo à l'actuelle Turquie au-delà du Bosphore, avait une population diversifiée qui comprenait notamment une forte minorité d'Arméniens. Ainsi des chrétiens vivaient-ils aux côtés de musulmans.

Ces Arméniens ne vivaient pas seulement à l'est de l'Anatolie, là où se trouvait leur origine historique, et où ils avaient donc été proportionnellement les plus nombreux. Ils étaient répartis dans toutes les parties de l'Anatolie où ils exerçaient des activités économiques diverses, souvent florissantes.

L'auteur de l'exposition veut rappeler à ses visiteurs cette période particulière de l'histoire de son pays. Il veut leur montrer que la disparition des Arméniens n'a pas été un enrichissement pour la Turquie et pour son économie.

Les images de l'exposition se situent toutes avant le génocide arménien, c'est-à-dire avant le massacre systématique des deux tiers de la population civile arménienne d'Anatolie par les forces militaires turques à partir du 25 avril 1915.

Auparavant, les Arméniens chrétiens vivaient certes en bonne harmonie avec toutes les autres composantes de la population anatolienne, en particulier avec les Turcs musulmans. Précisons toutefois que des pogroms, des massacres d'Arméniens, ont déjà eu lieu au XIX^e siècle, ainsi qu'en 1909, date à laquelle 30'000 Arméniens ont péri dans la région d'Adana, au sud de l'Anatolie.

L'exposition *Mon cher frère* a été organisée par un citoyen turc soucieux d'informer ses compatriotes de l'existence de cette diversité culturelle que les écoles turques ignorent ; et soucieux de montrer que la disparition de cette communauté arménienne, après un génocide dont il n'est pas directement question ici parce qu'il n'est pas reconnu comme tel par les autorités turques et une partie de la population, mais qui est quand même au cœur du message de l'exposition, avait constitué une véritable perte pour les Turcs eux-mêmes.

Mon cher frère

L'exposition présente des cartes postales sur deux étages, autour de sections successives correspondant chacune à une région de l'Anatolie

1^{er} étage

Le vilayet de Sébaste, avec Tokat, Amassia)

Le vilayet d'Alep, avec Antioche

Le vilayet de Trébizonde, avec Samsoun

Le vilayet d'Andrinople (la Thrace)

Le vilayet de Mamouret ul-Aziz, avec Kharpout

Le vilayet d'Adana, où a eu lieu un massacre d'Arméniens en 1909

Le vilayet d'Erzeroum, avec Erzindjan, ville située au cœur de l'histoire arménienne

Le vilayet d'Istanbul (autrefois Constantinople)

Le vilayet de Konia

Hors des frontières ottomanes, la région de Kars

2^e étage

Le sandjak d'Ismidt

Le vilayet de Khodavendikiar, avec Brousse

Le vilayet d'Aïdin, avec Smyrne (aujourd'hui Izmir)

Le sandjak de Bigha

Le vilayet de Castamouni

Le vilayet d'Angora (aujourd'hui Ankara), avec Césarée

Le vilayet de Diarbékir

Le vilayet de Van

Le vilayet de Bitlis

Dans l'Empire ottoman, le terme « vilayet » désignait une province et le terme « sandjak » un district, c'est-à-dire une unité administrative plus petite.

Quelques précisions sur l'exposition *Mon cher frère*

Les commentaires, rédigés en turc, ont été traduits en arménien et en français.

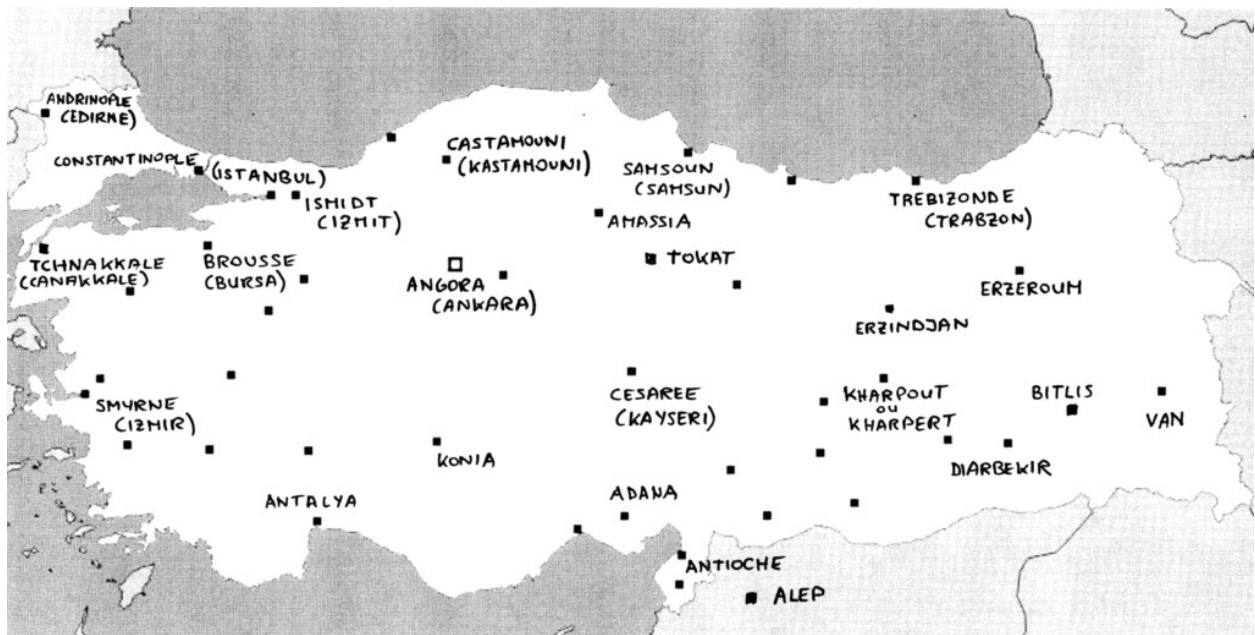
On trouve cependant beaucoup d'expressions françaises dans ces documents.

À ce propos, il faut bien distinguer deux phénomènes :

- il y a d'une part les légendes qui sont écrites en français sur les cartes postales parce qu'il s'agit d'objets destinés à des touristes ou à la promotion touristique du pays ;
- il y a d'autre part les inscriptions en français qui s'observent dans les scènes photographiées, qu'il s'agisse de publicités pour des produits français ou de slogans rédigés en français ; elles attestent l'usage fréquent à cette époque de la langue française comme langue de communication internationale, mais aussi la forte présence française en Anatolie sur les plans culturel et économique.

Toutes ces images datent d'avant 1915 et représentent des paysages d'Anatolie, des bâtiments, des personnages et des scènes de la vie arménienne dans le contexte de l'Anatolie.

Carte des villes d'Anatolie dont il est principalement question dans l'exposition



Les frontières et les noms qui sont entre parenthèses correspondent à la situation actuelle

Quelques aspects significatifs de l'exposition

Un exemple d'une épicerie où l'on trouve des inscriptions en plusieurs langues, notamment en français



Dans le Vilayet d'Adana, un massacre d'Arméniens a fait 30'000 morts en 1909 ; des cartes postales en font foi. Le commentaire parle des « événements de 1909 ».



La nouvelle Constitution jeune-turque de 1908 annonçait pourtant un régime politique dans lequel cohabiteraient harmonieusement plusieurs nations et communautés. C'est ce que cette carte postale de propagande met en évidence.



Kars : on distingue l'église arménienne Saint-Apôtre construite au X^e siècle. Elle fut transformée en mosquée par l'administration ottomane en 1579. Après 1878, sous l'administration russe, elle fut de nouveau convertie et utilisée par l'armée comme l'église orthodoxe russe. Après la retraite des troupes russes en 1917, elle est redevenue une église arménienne, puis à nouveau une mosquée après l'annexion de Kars à la Turquie.



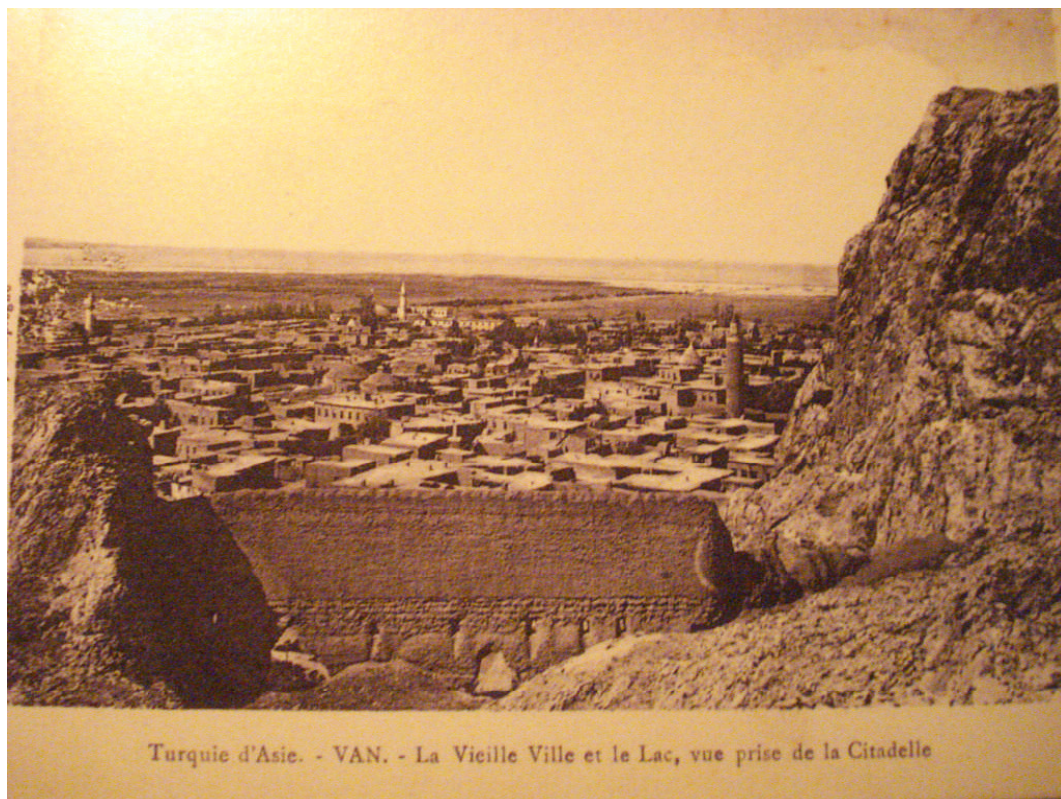
Общій видъ - Vue générale

Карсъ - Kars

L'exposition met l'accent sur l'importance économique de la communauté arménienne en Anatolie, notamment dans le textile. Cette tradition sera apportée par les réfugiés arméniens dans leurs pays d'exil.



La vieille ville arménienne de Van était florissante au début du XX^e siècle :



Turquie d'Asie. - VAN. - La Vieille Ville et le Lac, vue prise de la Citadelle

Voici ce qu'il en reste aujourd'hui :



Photographie S. Kristensen

Une proposition de dispositif pédagogique pour la visite de l'exposition *Mon cher frère*

La visite se déroule en deux temps, un premier temps au 1^{er} étage, un second temps au 2^e étage.

Elle est précédée par une contextualisation de ce corpus de cartes postales : où et quand, génocide arménien et ses conséquences, initiative d'un citoyen turc pour montrer les aspects positifs pour son peuple (y compris sur le plan économique) d'une société multiculturelle, etc.

Elle est aussi introduite par une présentation commentée de la carte et des quelques aspects significatifs de l'exposition.

1^{er} étage

Les élèves sont répartis en trois groupes :

- Premier groupe : vilayets de Sébaste, d'Alep et de Trébizonde
- Deuxième groupe : vilayets d'Andrinople, de Mamouret ul-Aziz, d'Adana et d'Erzeroum
- Troisième groupe : vilayets d'Istanbul et de Konia, région et de Kars

2^e étage

Les élèves sont répartis en deux groupes :

- Premier groupe : sandjak d'Ismid, vilayets de Khodavendikar et d'Aïdin, sandjak de Bigha, vilayet de Castamouni
- Second groupe : vilayets d'Angora, de Diarbékir, de Van et de Bitlis

Pour chacune de ces deux étapes, les consignes suivantes sont données aux groupes d'élèves :

Observez attentivement les images du secteur qui vous est attribué, ainsi que leurs commentaires.

Cherchez à y identifier l'un ou l'autre des aspects significatifs de l'exposition qui vous ont été présentés.

Cherchez également quels sont les signes de la présence arménienne représentés sur ces images.

Après un quart d'heure d'observation, choisissez ensemble trois images que vous mettrez en évidence auprès de vos camarades en leur expliquant pourquoi.

Les élèves pourront éventuellement se constituer un petit dossier évoquant chacune des images choisies par les uns et les autres.

Faire entrer le génocide arménien dans l'histoire

Propos d'Yves Ternon recueillis par Charles Heimberg

Qu'est-ce que le génocide arménien ? Ce petit peuple a une histoire qui remonte à vingt-sept siècles en arrière. Un royaume d'Arménie était identifié à l'époque de l'Empire romain dans le Sud du Caucase et à l'Est de l'Anatolie. Sa conversion au christianisme remonte à 301. À la fin du IV^e siècle, il adopte un alphabet. Puis, à la fin du VI^e siècle, après une période de guerre avec les Perses, il décide de demeurer monophysite (et de rompre ainsi avec Rome et Byzance). Les Arméniens ont ainsi acquis la capacité de préserver leur identité.

Après la chute de Byzance, l'Arménie est progressivement intégrée dans l'Empire ottoman. Les Arméniens ont alors droit à une certaine autonomie culturelle, mais sont soumis au statut de *dhimmi* qui les discrimine et les accable d'impôts. À la fin du XVIII^e siècle, ils sont pris, comme petit peuple intermédiaire, entre la volonté d'extension à l'Ouest de la Russie et la résistance de l'Empire ottoman.

La « question arménienne » naît au Congrès de Berlin de 1878 au cours duquel les Arméniens viennent réclamer des droits. Ils obtiennent que le sultan doive rendre des comptes sur l'état des réformes dans les six provinces arméniennes d'Anatolie. Mais la colère vengeresse d'Abdul-Hamid le mène à armer les Kurdes contre les Arméniens et à s'arranger pour que ceux-ci ne soient jamais majoritaires nulle part. Le nationalisme arménien se développe. Deux petits partis révolutionnaires émergent. L'un est né à Genève, l'hentchakiste (1887), l'autre en Russie, le dachnak (1890).

L'accusation récurrente des Ottomans à l'encontre des soi-disant velléités révolutionnaires arméniennes va générer, en 1895, une première vague de massacres qui font quelque 200'000 morts. Le télégraphe permet de faire connaître ces massacres en Europe, ce qui suscite de très vives protestations et permet d'y mettre fin. En 1908, le mouvement des Jeunes-Turcs du Comité Union et Progrès impose au sultan le retour de la Constitution de 1876 qui n'avait jamais été appliquée. Le sultan est finalement renversé en tentant une contre-révolution. On croit d'abord à un respect des droits des minorités en association avec le nationalisme panturc. Mais les Arméniens déchantent vite. De nouveaux massacres

surviennent dès 1909 (30'000 morts). Or, après les guerres balkaniques qui ne sont pas favorables aux Ottomans, les Jeunes-Turcs prennent le pouvoir et se tournent vers l'Orient. En 1914, les Jeunes-Turcs hésitent avant de s'engager dans le camp des Empires centraux. Dans ce contexte de brutalisation, des décisions extrêmes deviennent possibles. Sur le front oriental, mal dirigées, les troupes ottomanes subissent une défaite cinglante. Dès lors, la rumeur d'un complot arménien et le mythe de la trahison se répandent. Or, pour pouvoir perpétrer un génocide, on a besoin de la culpabilité des victimes. Vrai ou faux, c'est un processus mental qui est fondamental. C'est dans ce cadre que la décision est prise de détruire les Arméniens et que l'on met en place une organisation planifiée de destruction sur place ou suite à des déportations (qui commencent le 25 avril 1915).

Dans les villages, on massacre. Dans les villes, on déporte. Ceux qui sont sauvés le sont par l'avancée du front russe. Le nombre de victimes est estimé à 1,2 millions, soit les deux tiers du peuple arménien. Les preuves disponibles de l'acte génocidaire ne sont qu'indirectes, mais les faits sont clairs. Une telle simultanéité de faits analogues ne laisse pas place au doute. Il s'agit donc maintenant de le faire reconnaître par tous.

Paru dans *Le cartable de Clio*, n°5, 2005

Références bibliographiques

- Yves Ternon, *Les Arméniens. Histoire d'un génocide*, Paris, Points-Seuil, éditions de 1996 revue et mise à jour par l'auteur (édition originale 1977).
- Yves Ternon, *L'État criminel. Les génocides au XX^e siècle*, Paris, Seuil, 1995.
- *Connaissance et reconnaissance du génocide des Arméniens*, *Revue d'histoire de la Shoah*, n° 177-178, *Ailleurs, hier, autrement*, ouvrage collectif, Paris, Centre de Documentation juive contemporaine, 2003.

Rafaël Lemkin, les génocides, les mémoires blessées

« Il y a des choses qui sont indicibles. Le réel est fou. Nous, ça peut aller. Mais le réel, lui, il trimballe une folie, vous ne pouvez pas savoir. On ne peut pas inventer toutes les situations invraisemblables qui existent dans le réel. Le réel est bien plus fou que la plus folle des imaginations. »

« Le mot génocide est cruellement, honteusement banalisé. Mais je crois que pour les Rwandais, malheureusement, là, c'est le mot qui convient. »

Boris Cyrulnik, *Nonobstant*, France
Inter, 24 novembre 2008

Ces deux extraits de propos radiophoniques de Boris Cyrulnik, spécialiste du traitement psychologique des situations traumatiques et de la résilience, nous serviront ici de fil conducteur.

Tout d'abord, l'histoire humaine a en effet été marquée au XX^e siècle par des crimes de masse inouïs, tellement inouïs qu'il est très difficile de les décrire, de les catégoriser et de les interpréter. Toutefois, ces processus intellectuels sont indispensables. Et cela a été perçu très vite par une figure comme Rafaël Lemkin, l'homme qui a inventé le concept spécifique de génocide et qui l'a fait reconnaître, il y a tout juste soixante ans, dans les conventions internationales.

Par ailleurs, s'il s'agit bien de reconnaître toutes les souffrances et tous les traumatismes de ceux qui en ont été victimes, comment s'en tenir à une catégorisation qui évite à la fois de banaliser les crimes de masse et de les mettre tous sur le même plan ? Il se développe en effet un mécanisme de banalisation cruel et honteux lorsque les concepts qui ont été forgés pour désigner des crimes abjects sont utilisés à tort et à travers. Par ailleurs, la reconnaissance des souffrances traumatiques ne dépend pas seulement de l'attribution de telle ou telle catégorie de crimes aux actes des bourreaux. Ce n'est pas tant la souffrance des victimes qu'il faut catégoriser, ce sont plutôt les mécanismes des crimes de masse.

Rafaël Lemkin et les génocides

L'assemblée générale des Nations Unies a approuvé le 10 décembre 1948 la *Déclaration universelle des droits de l'homme*. Mais sait-on qu'elle avait approuvé la veille, le 9 décembre, les 19 articles d'une *Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide* ? Le juriste polonais d'origine juive Rafaël Lemkin (1900-1959) a été l'un des premiers à percevoir la

nécessité de qualifier le caractère spécifique de certains crimes de masse du XX^e siècle. Il s'est ainsi beaucoup engagé pour faire introduire cette Convention (reproduite *in extenso* un peu plus loin). Son œuvre a trouvé récemment une nouvelle visibilité et des hommages lui ont été rendus.

Rafaël Lemkin a étudié minutieusement les crimes nazis. Il a refusé de les considérer comme « indicibles », considérant qu'il était possible de les décrire et de les catégoriser. Il est important de savoir qu'il a vécu son enfance dans une région de Pologne qui était, selon ses propres écrits, une contrée « *dans laquelle des nationalités différentes vivaient ensemble depuis des siècles. Elles ne s'aimaient pas et souvent s'affrontaient, mais en dépit de ces tumultes éprouvaient un amour profond pour leurs villes, leurs collines et leurs rivières* ». En outre, Lemkin a aussi été frappé par le génocide arménien perpétré par les Turcs. Il note ainsi qu'après que « *plus de 1,2 millions d'Arméniens [aient] été tués pour la simple raison qu'ils étaient chrétiens* » 150 criminels de guerre turcs détenus à Malte par les Britanniques, ont été relâchés : « *J'étais choqué. Une nation était assassinée et les coupables remis en liberté. Un homme est puni lorsqu'il tue un autre homme. Pourquoi l'assassinat d'un million de personnes compte-t-il moins que l'assassinat d'un simple individu ?* »

« *De nouvelles conceptions exigent des termes nouveaux*, écrit Lemkin en 1944. Par « *génocide* », nous entendons la destruction d'une nation ou d'un groupe ethnique. Ce nouveau terme, créé par l'auteur, pour désigner une vieille pratique dans sa forme moderne, est formé du grec ancien *genos* (race, tribu) et du latin *cide* (qui tue), et renvoie dans sa formation à des mots tels que *tyrannicide, homicide, infanticide, etc.* D'une manière générale, le génocide ne signifie pas nécessairement la destruction immédiate d'une nation, sauf quand il est accompli par un massacre de tous ses membres. Il signifie plutôt la mise en œuvre de différentes actions coordonnées qui visent à la destruction des fondements essentiels de la vie des groupes nationaux, en vue de leur anéantissement. »

Deux ans plus tard, Lemkin précise encore que, selon lui, « *de par sa nature juridique, morale et humaine, le génocide est à considérer en tant que crime international. La conscience de l'humanité a été profondément choquée par ce genre de barbarie de masse* ». C'est-à-dire qu'il doit nécessairement être défini et traité dans le contexte de la future Organisation des Nations Unies.

De l'œuvre de Lemkin, on retiendra donc cette lutte pour la reconnaissance de la spécificité du crime génocidaire. Mais cette posture, nécessaire, mène tout droit au problème de la catégorisation des crimes de masse et de leur comparaison. Quels sont, en effet, parmi ces crimes, ceux qui doivent être qualifiés de génocide ? La question est complexe et ne va pas de soi. Elle peut provoquer bien des dérives. Dans ses propres réflexions, Rafaël Lemkin n'était lui-même pas très clair. « *En fin de compte, note l'historien Anson Rabinbach, l'une des raisons majeures de l'ambiguïté du terme « génocide » réside dans le fossé considérable entre l'exemple donné par Lemkin en 1944 et son fréquent recours à des cas culturellement plus limités pour lesquels il plaide en faveur des droits des minorités et en faveur de la protection des cultures des minorités qu'il avait privilégiées en 1933* ». C'est ainsi par exemple

que l'agression contre la nation polonaise, si elle visait bien une destruction physique, ne relevait pas d'une destruction biologique systématique comme c'était le cas pour les Juifs. Des distinctions devaient donc s'établir. Et le fait qu'elles n'aient pas été affirmées explique peut-être qu'en 1948, face au projet de convention, Lemkin s'est retrouvé confronté à une résistance des États-Unis qui craignaient d'être condamnés pour des actes de lynchage de Noirs survenus sur leur territoire. La notion de génocide allait donc devoir être précisée davantage¹.

Comment reconnaître les mémoires blessées sans jamais banaliser ?

Les mémoires traumatiques sont deux fois blessées lorsqu'elles sont enfouies et niées. Et lorsque la souffrance de leurs victimes ne donne pas lieu à une reconnaissance suffisante, voire ne donne lieu à aucune reconnaissance.

Pendant longtemps, l'histoire ne s'est développée dans les sociétés et leurs écoles que dans la seule perspective d'une identité nationale à faire prévaloir. Dès lors, le passé traumatique de nombreux groupes ou communautés a paru occulté, parfois écrasé par les préceptes d'une histoire d'en haut, de cette histoire des vainqueurs que le philosophe Walter Benjamin a dénoncée en nous appelant à la brosse à rebrousse-poil.

Les mémoires blessées sont innombrables et il n'est pas possible d'en dresser une liste exhaustive. En revanche, la prise en compte simultanée d'une pluralité de ces mémoires blessées permet d'en mesurer la diversité, et par là, soit dit en passant, toute l'ampleur des souffrances humaines dans l'histoire. Ainsi, l'évocation de quelques exemples de mémoires blessées nous prépare à réfléchir d'une manière générale à la désignation des faits et à la reconnaissance des souffrances de tous et de chacun.

La catégorisation des crimes de masse renvoie donc au problème de ces mémoires blessées qui souffrent tout à la fois du traumatisme d'avoir subi un crime et de l'absence, ou de l'insuffisance, de reconnaissance de cette violence subie. Ce qui fait courir le risque de laisser se développer une concurrence des victimes découlant des diverses occultations/affirmations de mémoires enfouies. Et ce qui mène aussi à la nécessité de prendre en compte séparément d'une part le point de vue des victimes, pour lesquelles aucune hiérarchie des souffrances n'est pertinente, et d'autre part celui des criminels et des mécanismes de leurs méfaits.

L'exercice est difficile, et il l'était déjà, comme nous l'avons déjà mentionné, pour les pionniers de ce travail de catégorisation et de reconnaissance. Il peut être soumis à des rapports de force, à des airs du temps ou à des usages politiques qui pourraient nuire à la fonction éthique et humanitaire de la dénonciation des génocides. L'usage de ce terme est donc à la fois délicat, politiquement chargé et indispensable pour préserver la dignité des victimes et tenter d'inscrire toutes leurs souffrances dans l'histoire par une démarche de recherche d'intelligibilité.

¹ Rafaël Lemkin, *Qu'est-ce qu'un génocide ?*, Paris, Éditions du Rocher, 2008 ; Anson Rabinbach, « Raphael Lemkin et le concept de génocide », *Violences. Violences de guerres, violences coloniales, violences extrêmes avant la Shoah. Revue d'histoire de la Shoah*, Paris, Centre de documentation juive contemporaine, n° 189, 2008, pp. 510-554.

Génocide, un mot nouveau pour des crimes sans précédents

Les crimes de guerre supposent un affrontement entre nations. En revanche, les « **crimes contre l'humanité** » et de « **génocide** » peuvent concerner des conflits internes aux États. [...]

Crime contre l'humanité. Chargé par les Alliés de juger les plus grands criminels nazis, le tribunal militaire international de Nuremberg en a donné la première définition, en 1945: « *Atrocités et délits, y compris mais sans être limités à l'assassinat, à l'extermination, la mise en esclavage, la déportation, et tout autre acte inhumain commis contre toute population civile, avant ou pendant la guerre, ou bien les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux lorsque ces actes ou persécutions, qu'ils aient constitué ou non une violation du droit interne des pays où ils ont été perpétrés, ont été commis à la suite de tout crime rentrant dans la compétence du tribunal* ».

La Convention des Nations Unies de 1968 « sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité » y a ajouté « *l'éviction par attaque armée ou l'occupation et les actes inhumains découlant de la politique d'apartheid, ainsi que le crime de génocide* ».

Génocide. Le mot « **génocide** » a été créé en 1944 par Rafaël Lemkin, professeur de droit international à l'université de Yale, « *pour définir les pratiques de guerre de l'Allemagne nazie* ». Il désigne « *la destruction d'une nation ou d'un groupe ethnique* ». [...]

Le terme de **génocide** désigne tout acte commis dans l'intention de détruire méthodiquement un « *groupe national, ethnique, racial ou religieux* ». [...]

Le terme « **génocide** » est utilisé pour la première fois dans un document officiel en **1945**, par le Tribunal militaire international, lors de la mise en accusation des criminels de guerre nazis à Nuremberg. Le droit de Nuremberg va préférer retenir une nouvelle incrimination : le crime contre l'humanité.

Mais, le 11 décembre **1946**, l'Assemblée générale des Nations Unies, qui confirme les principes du droit de Nuremberg, donne une première définition du génocide : « *Le génocide est le refus du droit à l'existence de groupes humains entiers de même que l'homicide est le refus du droit à l'existence à un individu : un tel refus bouleverse la conscience humaine, inflige de grandes pertes à l'humanité qui se trouve ainsi privée des apports culturels ou autres de ces groupes, et est contraire à la loi morale ainsi qu'à l'esprit et aux fins des*

Nations Unies. La répression du crime de génocide est une affaire d'intérêt international ».

Le 9 décembre **1948**, l'Assemblée générale des Nations Unies approuve à l'unanimité le texte de la « **Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide** », qui fait entrer le terme « génocide » dans le vocabulaire du droit international. Entrée en vigueur en 1951 et révisée en 1985, la Convention déclare dans son article premier que « *les parties contractantes confirment que le génocide, qu'il soit commis en temps de paix ou en temps de guerre, est un crime du droit des gens, qu'elles s'engagent à prévenir et à punir* ».

Trois grandes conditions, définies à l'article 2, sont nécessaires à son identification :

1. les victimes font partie d'un «groupe national, ethnique, racial ou religieux». Sont donc exclus les groupes politiques, économiques ou culturels [...] ;
2. les membres de ce groupe sont tués ou persécutés pour leur appartenance à ce groupe, quels que soient les moyens mis en œuvre pour atteindre ce but ;
3. le génocide est un crime collectif planifié, commis par les détenteurs du pouvoir de l'État, en leur nom ou avec leur consentement exprès ou tacite.

L'article 3 définit comme crime aussi bien le génocide proprement dit que l'entente en vue de le commettre, l'incitation directe et publique, la tentative pour le mettre en œuvre ou la complicité dans sa réalisation. L'article 4 stipule que toutes les personnes ayant commis le génocide doivent être punies, quelles que soient leurs qualités. [...]

Source :< www.droitshumains.org>

Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, 9 décembre 1948

Introduction

| | |
|--------------------------|--------------------------------------|
| Instance adoption | Assemblée générale des Nations Unies |
| En vigueur | Oui |
| Entrée en vigueur | 12.01.1951 |

La Convention sur le génocide a été l'une des premières conventions des Nations Unies à traiter de problèmes humanitaires. Elle a été adoptée en 1948, en réponse aux atrocités commises pendant la Seconde Guerre mondiale, et faisait suite à la résolution 180(II) de l'Assemblée générale, du 21 décembre 1947, dans laquelle les Nations Unies reconnaissent que "le crime de génocide est un crime international qui comporte des responsabilités d'ordre national et international pour les individus et pour les États". Depuis, cette Convention a été largement acceptée par la communauté internationale et ratifiée par la grande majorité des États.

La Cour internationale de Justice considère, dans sa jurisprudence, que l'interdiction du génocide est une norme impérative du droit international (voir Réserves à la Convention sur le génocide, 1951 CIJ Rep. 15, 23 ; voir aussi Case Concerning Barcelona Traction, Light and Power Co. (Belgique contre Espagne), 1970 CIJ, Rep. 3, 32). En outre, la CIJ reconnaît que les principes qui sous-tendent la Convention sont reconnus par les nations civilisées comme ayant force contraignante pour les États, même en l'absence d'obligation découlant d'une convention.

Il importe de souligner que la Convention fournit une définition précise du crime de génocide, notamment en ce qui concerne l'intention requise et les actes prohibés (article II). Elle spécifie également que ce crime peut être commis en temps de paix ou en temps de guerre.

| | |
|-------------------------------|----------------------|
| Réunions de l'instance | 09.12.1948, New York |
| Date d'adoption | 09.12.1948 |
| Dépositaire(s) | ONU |
| Nombre d'articles | 19 |

Texte intégral

Les Parties contractantes,

Considérant que l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies par sa résolution 96 (I) en date du 11 décembre 1946, a déclaré que le génocide est un crime du droit des gens, en contradiction avec l'esprit et les fins des Nations Unies et que le monde civilisé condamne.

Reconnaissant qu'à toutes les périodes de l'histoire le génocide a infligé de grandes pertes à l'humanité,

Convaincues que pour libérer l'humanité d'un fléau aussi odieux la coopération internationale est nécessaire,

Conviennent de ce qui suit :

Article premier

Les Parties contractantes confirment que le génocide, qu'il soit commis en temps de paix ou en temps de guerre, est un crime du droit des gens, qu'elles s'engagent à prévenir et à punir.

Article II

Dans la présente Convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- a) Meurtre de membres du groupe;
- b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe;
- c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle
- d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe;
- e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

Article III

Seront punis les actes suivants :

- a) Le génocide;
- b) L'entente en vue de commettre le génocide;
- c) L'incitation directe et publique à commettre le génocide;
- d) La tentative de génocide;
- e) La complicité dans le génocide.

Article IV

Les personnes ayant commis le génocide ou l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III seront punies, qu'elles soient des gouvernants, des fonctionnaires ou des particuliers.

Article V

Les Parties contractantes s'engagent à prendre, conformément à leurs constitutions respectives, les mesures législatives nécessaires pour assurer l'application des dispositions de la présente Convention, et notamment à prévoir des sanctions pénales efficaces frappant les personnes coupables de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III.

Article VI

Les personnes accusées de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III seront traduites devant les tribunaux compétents de l'Etat sur le territoire duquel l'acte a été commis, ou devant la cour criminelle internationale qui sera compétente à l'égard de celles des Parties contractantes qui en auront reconnu la juridiction.

Article VII

Le génocide et les autres actes énumérés à l'article III ne seront pas considérés comme des crimes politiques pour ce qui est de l'extradition

Les Parties contractantes s'engagent en pareil cas à accorder l'extradition conformément à leur législation et aux traités en vigueur

Article VIII

Toute Partie contractante peut saisir les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies afin que ceux-ci prennent, conformément à la Charte des Nations Unies, les mesures qu'ils jugent appropriées pour la prévention et la répression des actes de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III.

Article IX

Les différends entre les Parties contractantes relatifs à l'interprétation l'application ou l'exécution de la présente Convention y compris ceux relatifs à la responsabilité d'un Etat en matière de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III, seront soumis à la Cour internationale de Justice, à la requête d'une partie au différend.

Article X

La présente Convention, dont les textes anglais, chinois, espagnol français et russe feront également foi, portera la date du 9 décembre 1948.

Article XI

La présente Convention sera ouverte jusqu'au 31 décembre 1949 à la signature au nom de tout Membre de l'Organisation des Nations Unies et de tout Etat non membre à qui l'Assemblée générale aura adressé une invitation à cet effet.

La présente Convention sera ratifiée et les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

À partir du 1er janvier 1950, il pourra être adhéré à la présente Convention au nom de tout Membre de l'Organisation des Nations Unies et de tout Etat non membre qui aura reçu l'invitation susmentionnée

Les instruments d'adhésion seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Article XII

Toute Partie contractante pourra, à tout moment, par notification adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies étendre l'application de la présente Convention à tous les territoires ou à l'un quelconque des territoires dont elle dirige les relations extérieures.

Article XIII

Dès le jour où les vingt premiers instruments de ratification ou d'adhésion auront été déposés, le Secrétaire général en dressera procès-verbal. Il transmettra copie de ce procès-verbal à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux Etats non membres visés par l'article XI.

La présente Convention entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suivra la date du dépôt du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.

Toute ratification ou adhésion effectuée ultérieurement à la dernière date prendra effet le quatre-vingt-dixième jour qui suivra le dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion.

Article XIV

La présente Convention aura une durée de dix ans à partir de la date de son entrée en vigueur.

Elle restera par la suite en vigueur pour une période de cinq ans, et ainsi de suite, vis-à-vis des Parties contractantes qui ne l'auront pas dénoncée six mois au moins avant l'expiration du terme

La dénonciation se fera par notification écrite adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Article XV

Si, par suite de dénonciations, le nombre des parties à la présente Convention se trouve ramené à moins de seize, la Convention cessera d'être en vigueur à partir de la date à laquelle la dernière de ces dénonciations prendra effet.

Article XVI

Une demande de révision de la présente Convention pourra être formulée en tout temps par toute Partie contractante, par voie de notification écrite adressée au Secrétaire général. L'Assemblée générale statuera sur les mesures à prendre, s'il y a lieu au sujet de cette demande.

Article XVII

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies notifiera ce qui suit à tous les Etats Membres de l'Organisation et aux Etats non membres visés par l'article XI :

- a) Les signatures, ratifications et adhésions reçues en application de l'article XI ;
- b) Les notifications reçues en application de l'article XII;
- c) La date à laquelle la présente Convention entrera en vigueur, en application de l'article XIII;
- d) Les dénonciations reçues en application de l'article XIV;
- e) L'abrogation de la Convention en application de l'article XV;
- f) Les notifications reçues en application de l'article XVI.

Article XVIII

L'original de la présente Convention sera déposé aux archives de l'Organisation des Nations Unies.

Une copie certifiée conforme sera adressée à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux Etats non membres visés par l'article XI.

Article XIX

La présente Convention sera enregistrée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à la date de son entrée en vigueur

Pour une approche scientifique des génocides du XX^e siècle

Yves Ternon, historien (Paris)

[Ce texte est la transcription synthétique, par Charles Heimberg, d'une intervention d'Yves Ternon à Genève en mars 2005. Il est paru dans *Le cartable de Clio*, n°5, 2005.]

Le terme de génocide est apparu tardivement dans le droit pénal international, soit après la Seconde Guerre mondiale. Au moment des massacres d'Arméniens des années 1915-1916, on ne parlait encore que de crimes de guerre. Au moment du procès de Nuremberg, le droit pénal militaire comprenait trois motifs possibles d'inculpation : crime contre la paix, crime de guerre et crime contre l'humanité. Ce que Churchill avait encore appelé un crime sans nom en 1942 ne s'appellera génocide qu'après la Seconde Guerre mondiale.

Pour comprendre ce qu'est un génocide, il nous faut partir de 1948 et de la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide. En effet, à partir de 1948, le droit international dispose d'une triple qualification du crime de masse qui est à peu près précisée. Elle distingue, dans l'ordre de gravité, le crime de guerre, le crime contre l'humanité et le génocide, inscrits dans des contextes juridiques différents. Ces distinctions sont toutefois encore loin d'être suffisantes : depuis le procès de Nuremberg, il subsiste bien des interférences entre crime de guerre et crime contre l'humanité, tout comme entre crime contre l'humanité et génocide. Ce sont des concepts qui relèvent uniquement du droit et qui restent quand même imprécis. L'aspect particulier du crime de génocide, c'est que, pour qu'il entre véritablement dans une application pratique, pour que l'on puisse incriminer quelqu'un avec la qualification de génocide, il faut qu'il y ait un tribunal pénal international qui soit constitué. D'autre part, toutes les commissions du droit qui vont se réunir vont buter sur la question de la définition, qui n'est toujours pas vraiment claire, du concept d'agression. Donc, à partir de 1948, il y a une qualification qui relève du droit pénal, mais qui n'a pas de possibilité d'application, qui n'est que déclarative. Cela va se confirmer au cours des décennies suivantes, jusqu'au début des années 90, avec cette situation particulière qui voit les États s'opposer à toute atteinte à leur souveraineté nationale alors même qu'ils signent les conventions sur les génocides - la Turquie, par exemple, le fera bien avant les États-Unis. Ce qui n'aboutit à rien parce qu'aucune plainte n'est adressée à l'échelon de l'ONU et du Conseil de sécurité alors que des crimes innombrables ont lieu sans qu'on puisse rien y faire.

Cette criminalité, au cours des années 60 et 70, concerne tout d'abord des situations de décolonisation, avec des crimes monstrueux en Asie et en Afrique. Et rien ne se passe. Le sommet de l'indignité internationale est atteint pendant la période du régime khmer rouge au Cambodge, de 1975 au début 1979. Ce régime cache tout d'abord sa véritable nature et apparaît comme révolutionnaire et décolonisateur, puis il se révèle comme l'un des pires régimes criminels que l'on ait connu en détruisant, on le sait maintenant, au moins deux millions de personnes, soit le quart de sa

population. Tandis que les représentants de ce régime continuent à siéger à l'ONU, même après ces crimes, notamment parce qu'ils bénéficient d'une querelle fondamentale entre l'URSS et la Chine. On voit donc dans ce cas que le politique l'emporte et que l'humanitaire n'a aucun moyen d'expression pendant cette période. C'est aussi la période au cours de laquelle le terme de génocide va révéler toutes ses contradictions. Mais cette situation d'impuissance sur le plan juridique va finir par créer un malaise au moment des guerres dans l'ex-Yougoslavie. Avec la fin de l'Empire soviétique, la possibilité d'une unanimité au sein du Conseil de sécurité est devenue réalité. On voit alors, au fil non pas tant des massacres entre Serbes et Croates, mais surtout des persécutions et massacres dans l'espace bosniaque, qu'un mouvement international se dessine et aboutit à la première création d'un tribunal ad hoc, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, qui est appelé à juger des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des génocides. Ce qui est très intéressant, c'est que si on lit, sur le plan du droit, le texte même de ce tribunal, on voit qu'entre-temps, une hiérarchie des crimes s'est dessinée. On retrouve en effet la même hiérarchie des qualifications dans ce tribunal ad hoc pour l'ex-Yougoslavie, dans le tribunal ad hoc qui va suivre après le génocide contre les Tutsis au Rwanda de 1994, puis ensuite dans la rédaction de la cour pénale internationale du traité de Rome de juillet 1998 : 1. Génocide ; 2. Crime contre l'humanité ; 3. Crime de guerre. On s'aperçoit ainsi, surtout dans la rédaction juridique de la cour pénale internationale, que le crime contre l'humanité est de mieux en mieux défini. On explique alors vraiment ce que sont des crimes contre l'humanité. Jusque-là, il y avait toujours les mêmes définitions : extermination, transfert de population, mises en esclavage, tortures, disparitions, viols, etc. Mais là, on trouve une prise en compte et une explication de l'ensemble de la criminalité qui a eu lieu depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Cela répond à la demande générale sous l'angle de la qualification de crimes contre l'humanité parce que, par exemple, ce qui s'est passé en Argentine est bien un crime contre l'humanité, même si ce n'est pas un génocide. On dispose enfin d'une ébauche de réponse à la demande de mise en perspective des différentes qualifications des infractions criminelles.

Cela s'observe aussi dans l'évolution des droits internes. Un cas particulièrement évident et intéressant est celui de l'évolution du code pénal français qui adopte en 1994 la formulation suivante : répression des crimes contre l'humanité : A. Génocides ; B. Autres crimes contre l'humanité. On retrouve donc cette mise en perspective comme quoi le génocide est la forme suprême et la plus monstrueuse de cette criminalité. Bien que le génocide se distingue des autres crimes contre l'humanité, il est inscrit dans cette typologie et apparaît au sommet de cette pyramide de l'horreur. Ce sont des nuances qui ne sont pas très claires au niveau du droit. Alors je crois qu'il faut que d'autres penseurs analysent ce mot. Il n'y a absolument aucun interdit qui empêche de penser un concept en dehors du lieu ou du domaine où il est né. Le mot « génocide » est un terme de droit, mais il concerne tout le monde par définition. Les historiens, les philosophes, les différentes disciplines de sciences humaines n'ont pas tous obligatoirement la même

approche du mot « génocide ». Et ainsi, on rentre dans le problème du comparatisme.

C'est là une nouvelle problématique, bien difficile, que l'on semble avoir à peu près résolu aujourd'hui. L'article 2 de la Convention de 1948, avec sa liste d'actes constituant le crime de génocide, permettait en effet d'étendre la définition de génocide à un tas d'autres situations criminelles du XX^e siècle, même postérieures à 1948. Ce que de nombreux juristes n'ont pas manqué de faire. Or, si l'on veut préserver la spécificité du concept de génocide, on ne peut pas l'étendre indéfiniment. Même si certains historiens, surtout américains, ont tendance à considérer que le cadre du génocide est immense, certains allant même jusqu'à y inclure des événements qui n'ont rien à voir avec le génocide, comme les bombardements d'Hiroshima, de Dresde ou de Coventry. Il y a donc vraiment des discussions qui doivent s'ouvrir. En s'interrogeant sur les risques d'une banalisation du concept. Tel est d'ailleurs le gros problème posé à toute étude comparatiste. Les premières victimes de cette banalisation sont évidemment les victimes et les rescapés de la Shoah, qui essayent d'en défendre la spécificité. Là, on a buté pendant longtemps au niveau des historiens sur un obstacle qui paraissait véritablement une aporie : ou la Shoah est l'unique génocide et il n'y avait donc pas besoin d'inventer un nouveau mot, ou il y a eu d'autres génocides, mais alors il faut définir les événements qui sont des génocides et ceux qui n'en sont pas. La fameuse thèse de l'unicité de la Shoah avait tout à fait sa raison d'être dans le contexte malsain des travaux historiques de l'époque, en particulier la querelle des historiens : dans les années 80, on a vu en effet apparaître une controverse sur l'attitude d'Ernst Nolte, un historien pervers qui a défini la révolution de 1917 comme l'événement fondateur du XX^e siècle et affirmé que le premier crime avait été le stalinisme, que le Goulag précédait les camps nazis et qu'Hitler était l'élève de Staline. D'autres auteurs, plus nuancés, ont mis de leur côté en évidence les souffrances de l'Allemagne sur le front de l'Est. Selon eux, il n'y aurait ainsi aucune raison de ne parler que des victimes de la Shoah. S'est aussi ajoutée à cela une querelle sur la notion d'historicisation de la Shoah consistant à reprocher aux historiens de la Shoah de ne pas vouloir l'approcher comme un phénomène historique, en expliquant qu'elle avait un contexte, que l'Allemagne avait alors continué d'avoir une histoire. Il y a donc une véritable complexité qui s'est installée et dont on a eu beaucoup de mal à sortir. Mais, depuis lors, les jeunes historiens allemands ont beaucoup fait avancer les choses. On a ainsi mis un terme à la querelle des historiens qui venait elle-même se brancher sur la querelle précédente entre les intentionnalistes et les fonctionnalistes. Les premiers nommés disaient que la Shoah était la conséquence première de la volonté criminelle d'Hitler formulée dès 1919, les autres que cette décision avait découlé *in fine* d'une sorte d'engrenage structurel et fonctionnel. Ces querelles ont contribué à enfermer la mémoire de la Shoah dans son unicité, par souci de la préserver. Elles sont aujourd'hui dépassées. Mais qu'en a-t-il été des autres mémoires ? En ce qui concerne l'Arménie (voir l'encadré), il y a eu une évolution tout à fait différente et parallèle. Dès 1945, le mot de génocide a été utilisé par des journalistes arméniens. Mais il a fallu 20 ans, jusqu'au 50^e anniversaire du génocide arménien, le 24 avril 1965, pour que les communautés

arméniennes réalisent que leurs revendications mémorielles devaient se centrer sur la reconnaissance du génocide par les nations, et bien entendu par la Turquie au premier chef. C'est alors que s'est enclenché tout un processus, parce que la Turquie, qui se reposait sur ses lauriers, considérait que la question arménienne était définitivement réglée, enterrée en fonction de la structuration de sa mémoire et de son identité qui bannissaient l'identité arménienne. La Turquie, qui ne s'était pas compromise avec le nazisme, se pensait à l'abri de ces difficultés. Or, en 1965, les communautés arméniennes se mobilisèrent dans le monde entier. Et en Union soviétique, la République arménienne donna de la voix, 100.000 personnes descendant même dans la rue pour réclamer leurs terres, ce qui ne s'était jamais vu dans le monde soviétique. Ce fut le coup de bambou pour la Turquie, qui dut réagir. Ainsi s'engagea une sorte de conflit, qui allait se gérer en fonction des actions des uns et des autres, entre la Turquie qui ne voulait pas entendre parler du mot génocide, car tout allait se centrer sur ce mot, et les Arméniens qui cherchaient bien sûr à le faire reconnaître. C'est d'autant plus intéressant que, parallèlement, le thème de l'unicité de la Shoah était toujours défendu par ceux qui voulaient freiner la banalisation du concept de génocide. On allait ainsi voir, dans les années 70 à 90, l'évolution de cette volonté des Arméniens de faire reconnaître le génocide. Elle provoqua de nombreux coups d'éclat du côté turc. Le meilleur exemple est celui de 1973, en France, lorsque les relations diplomatiques ont été rompues à la suite de l'inauguration d'un petit monument à la mémoire des victimes du génocide dans une église arménienne privée. Ce fut aussi le cas, la même année, lorsque l'éternelle discussion sur la nature du génocide ressortit dans une sous-commission des droits de l'homme de l'ONU et qu'un rapport fut demandé, provoquant une levée de boucliers de nombreux pays solidaires de la Turquie.

Il y a eu aussi un terrorisme arménien, divisé entre une branche qui ne s'en prenait qu'à des personnalités turques et une autre branche, manipulée par des extrémistes palestiniens, qui commit des attentats assez effrayants. Heureusement, cela n'a pas duré et ce mouvement a pu être canalisé. En 1984, un tribunal permanent des peuples a été amené à juger du génocide arménien et en a clairement reconnu l'existence. Le 18 juin 1987, le Parlement européen a reconnu qu'il y avait eu génocide. Il y avait aussi eu, en 1985, le rapport Whitaker de la sous-commission des droits de l'homme de l'ONU qui allait dans le même sens. Cette lutte entre les communautés arméniennes et le gouvernement turc se poursuivit au cours des années 90. Et l'on parle désormais d'un négationnisme turc, orchestré par l'État, structuré par une sorte de laboratoire de désinformation de l'université turque, soutenu parfois par des enseignants aux États-Unis ou par certaines facultés françaises.

Mais revenons à la question de ce qu'est un génocide. Je défends là un point de vue qui est bien sûr soumis à la critique. Selon moi, mais c'est un avis partagé par d'autres historiens, il faut décomposer le crime de génocide et considérer qu'il doit réunir quatre composantes fondamentales. Et que lorsque ces quatre composantes ne sont pas toutes réunies, on ne peut pas affirmer qu'il y ait eu génocide. La première composante, c'est que c'est une destruction physique, c'est un meurtre. La deuxième notion, c'est qu'il s'agit

d'une groupe humain, d'une part substantielle de ce groupe, quelle que soit la nature de ce groupe. Il est absurde de vouloir réduire la notion de groupe humain à quatre catégories possibles : national, religieux, racial, ethnique, comme l'ont fait certains textes juridiques anciens. C'est en effet méconnaître ce qui est l'essence même du génocide, c'est-à-dire le délire du criminel. En fin de compte, le groupe n'est pas identifié par ce qu'il est en réalité, mais il naît de l'imaginaire du criminel. La troisième notion, qui est absolument fondamentale, c'est que les membres du groupe sont tués en raison de l'appartenance à ce groupe. C'est un aspect que l'on trouve sous une forme exacerbée dans le cas de la Shoah avec ce qu'André Frossard a appelé la crime d'être né. On tue un enfant, on le détruit même dans le ventre de sa mère, parce qu'il ne faut surtout pas que survive un membre du groupe. Il y a intention de détruire le groupe, en tout cas de le détruire en tant que groupe. Enfin, la quatrième notion est véritablement la plus fondamentale, c'est l'intention criminelle, le plan concerté. On ne peut ainsi parler de génocide que lorsqu'on peut mettre en évidence une intention criminelle. Or, c'est un crime tellement vaste, tellement énorme, tellement complexe, qui se déroule souvent sur un temps tellement court, que cette notion de plan concerté ne peut guère être que celle d'un État. Raison pour laquelle j'ai intitulé l'un de mes livres *L'État criminel*. Cela nous ramène à la modernité, à la modernité génocidaire du XX^e siècle, à la modernité de ce crime qui découle du fait que c'est l'État, ou un pouvoir qui tient lieu d'État, qui produit ce crime de génocide.

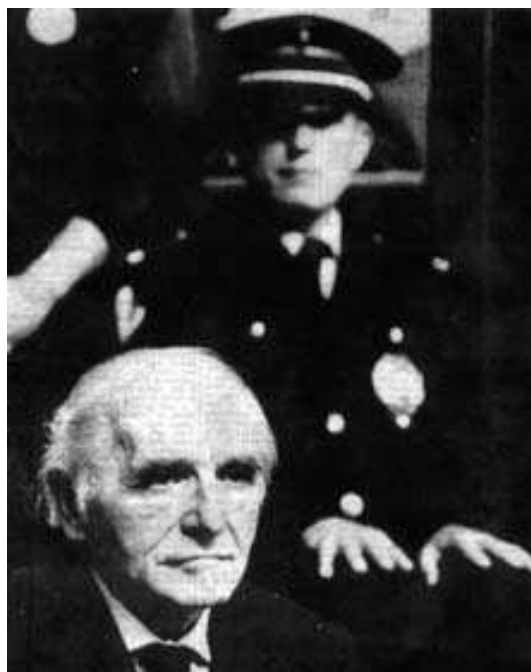
Autre caractéristique du génocide, c'est l'innocence des victimes. Dans l'esprit du criminel, la victime est véritablement perçue comme une menace. Cette innocence est double. La victime potentielle n'a rien fait contre son assassin et elle n'a pas les moyens de lui nuire. Du côté du criminel, on va, par une sorte d'exaltation du mythe, par une sorte de passage à la phase active de la paranoïa, identifier une menace qui est d'autant plus essentielle et vitale qu'elle est tout à fait inexistante. Cette exaltation de la menace aboutit ainsi à l'alternative dont les deux termes fondent véritablement l'esprit du génocide : eux ou nous ! Si nous ne les tuons pas, ils nous détruiront. C'est cela que l'on découvre dans les discours jeunes-turcs, dans les discours nazis ou dans l'abominable propagande du *Hutu Power* à l'égard des Tutsis. On va donc persuader tous les acteurs directs ou indirects du génocide, et même ceux qui resteront passifs, qu'il y a vraiment une menace vitale qui est constituée par la future victime. C'est ouvrir ainsi un second élément additif, qui est composant mais non nécessaire du génocide, c'est-à-dire la négation, le déni. On peut donc dire que le déni va reposer sur la culpabilité de la victime avant même que l'acte soit décidé. Mais bien entendu, au fur et à mesure que le crime est accompli, il se produit une tentative de préserver le secret et de maquiller la réalité des faits. C'est l'installation du déni et du négationnisme. Ce dernier terme, qu'il ne faut pas confondre avec le révisionnisme, dont il existe plusieurs manifestations dans l'histoire, mais qui est en général revendiqué par ceux qui le prônent, ne concerne donc pas seulement la Shoah.

Il y a en effet un négationnisme pour d'autres génocides. Tout comme la Shoah n'est pas le seul génocide du XX^e siècle. Il y en a eu d'autres. C'est évident. Mais la question de savoir quels sont les autres génocides met le

comparatisme face à bien des difficultés. Pour ma part, j'ai contourné le problème en revendiquant le droit de comparer des génocides sur lesquels j'ai travaillé, non pas pour dire que la Shoah et le génocide arménien seraient des crimes de même nature, mais pour dire que si l'on cherche ce qui est le plus comparable à la Shoah, en fonction de différents critères, on retrouve le génocide arménien et le génocide rwandais, même s'ils présentent par ailleurs beaucoup de différences. Ainsi, au lieu de parler d'unicité de la Shoah, il est bien préférable de parler d'un crime sans précédent. Cela dit, la pensée ne peut pas se passer de comparer. Les historiens de la Shoah l'ont bien compris. Ou bien on sacralise la Shoah, on renonce à l'expliquer, elle reste du domaine de l'impensable, de l'inconcevable. Ou bien, on la compare, dans le respect des différentes mémoires. Or, à quel événement peut-on la comparer de la façon la plus proche ? C'est là qu'on retrouve le génocide des Arméniens.

Ainsi, après de longues années de travail, les mémoires juive et arménienne peuvent être d'accord sur le fait que le comparatisme est une démarche nécessaire, que dans la mesure où il est sérieusement et honnêtement pensé, il permet d'éviter la concurrence des victimes et la hiérarchie des malheurs. Or, il faut bien comprendre une chose, c'est que ce n'est pas la qualification d'un crime qui marque la gravité du malheur. Quand un crime contre l'humanité a fait 1'000, 10'000 ou 100'000 morts, au niveau des victimes, la souffrance est toujours la même. Les conditions de perpétration du crime ne peuvent pas être hiérarchisées. À l'échelle des victimes, ce crime est toujours absolu ; il est l'événement fondateur de leur identité et de leur mémoire. Mais pourquoi associer le terme de génocide à ce crime ? Cela nous ramène à la nécessité d'une analyse historique du crime dans toutes ses composantes. On le sait, il y a eu malheureusement un très grand nombre de crimes contre l'humanité dans l'histoire du XX^e siècle. Mais tous ne sont pas des génocides. Je pense par exemple que le cas du Cambodge relève d'un génocide, mais tous les historiens ne sont pas d'accord. J'aurais tendance à penser la même chose du cas ukrainien. Mais je dois tenir compte du fait qu'un historien aussi respectable que Nicolas Werth affirme que ce n'est pas prouvé. Quant à l'ex-Yougoslavie, malgré le caractère tout à fait effroyable de ce qui s'y est passé, on n'y retrouve pas toutes les composantes du génocide et l'on doit plutôt s'en tenir à la désignation de crimes contre l'humanité perpétrés dans le contexte d'une guerre civile. En fin de compte, il est nécessaire de garder sa spécificité à la qualification de génocide, à son caractère extrême, de crime absolu, et surtout à cette sorte de discordance, qui est absolument effrayante, entre la puissance d'un État destructeur et l'incapacité totale des populations qui sont visées à résister à ces effets destructeurs.

Le procès de Klaus Barbie



Klaus Barbie au début de son procès. Photo parue dans *Le Matin*, 15 mai 1987.

Klaus Barbie est né le 25 octobre 1913 à Bad Godesberg, une petite ville de la vallée du Rhin. Il s'engage dans les S.S. le 26 septembre 1935. Assez vite, on lui confie des tâches de police, à Berlin, puis en 1940 comme officier SS à La Haye, où son rôle consiste à arrêter les réfugiés politiques allemands installés aux Pays-Bas et les Juifs.

Il devient chef de la Gestapo de Lyon entre novembre 1942 et août 1944. Il dirige une région qui comprend Lyon, mais aussi le Jura, les Hautes-Alpes et jusqu'à Grenoble.

Il organise la chasse aux Juifs dans Lyon, mais aussi la chasse aux résistants, qu'il torture, après arrestation. Il a torturé à mort Jean Moulin, chef de la Résistance.

Surnommé « le boucher de Lyon », il donne l'ordre d'exécuter de nombreux otages et de déporter des milliers de Juifs à Drancy - étape intermédiaire avant Auschwitz.

Le jeudi 6 avril 1944, il arrête les 44 enfants juifs réfugiés dans la maison d'Izieu, dans l'Ain, à 80 km de Lyon, et organise leur déportation à Auschwitz. Après la guerre, il est recherché par les Alliés comme criminel de guerre. Il se fait aider par un réseau d'anciens SS et s'invente, discrètement, sous un faux nom, une nouvelle vie à Munich. Puis, arrêté par les Américains, et par les

Britanniques, il s'évade. À partir du printemps 1947, il est employé par les services secrets américains qui l'utilisent, avec d'autres nazis, dans la lutte anticomuniste.

Il se réfugie ensuite en Amérique Latine. En Bolivie, il met ses compétences au service de la dictature. Il se fait appeler Klaus Altmann et prend la nationalité bolivienne. À partir de 1948, la France réclame son extradition.

Serge et Beate Klarsfeld réussissent à l'identifier dans les années 1960, mais il est protégé par le gouvernement bolivien. Suite à un changement politique, il est arrêté, puis expulsé de Bolivie vers la France en 1983 pour avoir obtenu la nationalité bolivienne sous un faux nom.

Le procès

Il a lieu à la cour d'assises de Lyon, entre le 11 mai et le 4 juillet 1987.

Il a été filmé par l'Institut national de l'audiovisuel (INA). Les archives conservent 185 heures enregistrées, correspondant aux 37 audiences.

Trois jours après le début de son procès, Barbie refuse de se présenter aux audiences suivantes, d'entendre les témoins, ceci jusqu'au 27 mai 1987, lorsque la cour d'assises évoque le drame des enfants d'Izieu et que le président Cerdini l'oblige à revenir assister à son procès.

L'accusation

C'est la première fois qu'en France un homme doit répondre devant une cour d'assises de faits relevant d'un crime contre l'humanité.

La notion de crime contre l'humanité a été définie au procès de Nuremberg (18 octobre 1945-1er octobre 1946) comme « *l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation et tout acte inhumain contre les populations civiles [...] ou bien les persécutions pour motifs politiques, raciaux ou religieux, lorsque ces actes ou persécutions, qu'ils aient constitué ou non une violation du droit interne du pays où ils ont été perpétrés, ont été commis à la suite de tout crime entrant dans la compétence du tribunal ou en liaison avec ce crime* ».

Les crimes contre l'humanité sont imprescriptibles en France depuis 1964. Il faut rappeler les grands procès de criminels contre l'humanité comme le procès Eichmann en 1961, les procès de Touvier, chef de la milice de la région de Lyon en 1944, et celui de Maurice Papon, accusé de complicité de crimes contre l'humanité pour avoir participé à la déportation de 1'690 Juifs de la région de Bordeaux vers Drancy et Auschwitz entre 1942 et 1944.

Une précision : les familles de résistants traqués et torturés par Klaus Barbie entre 1942 et 1944 n'ont pas pu, pour la plupart, se constituer partie civile dans ce procès. Ces crimes, comme l'arrestation, la torture et la mort en déportation de Jean Moulin entre le 21 juin et le 8 juillet 1943, relevaient du chef d'inculpation de « crimes de guerre ». Or, ces derniers étaient prescrits en 1987.

Les protagonistes

- Le président du tribunal. Avec ses deux assesseurs, il expose l'affaire, distribue la parole entre les parties civiles et la défense, interroge les témoins ou l'accusé.
- L'avocat général. Il représente le ministère public, la société. Il a pour tâche de réclamer l'application de la loi et de veiller aux intérêts généraux de la société.
- Les avocats des parties civiles. Au procès Barbie, on a compté pas moins de quarante avocats des parties civiles, représentant les intérêts des familles de déportés morts et des rescapés.
- L'avocat de la défense Jacques Vergès. Sa tactique consiste à essayer de mettre en doute la parole des témoins non sur les faits eux-mêmes, mais sur la question de savoir si son client était présent au moment des faits.
- Les jurés. Au nombre de neuf, tirés au sort sur les listes électorales. Ils participent aux débats, puis délibèrent sur la culpabilité et la peine à infliger au prévenu.
- Les témoins. Plus d'une centaine de personnes. Afin de prévenir toute déviance, le président Cerdini avait décidé que seuls les documents écrits (les rapports signés de la main du chef de la Gestapo de Lyon se rapportant aux chefs d'accusation entre autres) serviraient au jury pour fonder son intime conviction. Dans le procès Barbie, la valeur du témoignage n'est donc pas la même que dans un autre procès d'assises. La parole des témoins a ici pour fonction principale, non d'établir la vérité, mais de permettre aux victimes de délivrer un message sur la barbarie nazie et sur l'horreur de la Shoah. Cela a donc permis aux témoins à charge d'être plus libres dans leur parole. C'est aussi sans doute grâce à cette décision que les témoins n'eurent pas à choisir entre une mémoire factuelle et une mémoire plus émotionnelle. La grande majorité des dépositions des victimes de Klaus Barbie est une combinaison de ces deux mémoires. Les faits, eux, sont établis par les documents. Finalement, les victimes ne témoignaient pas tant pour ce procès-là que pour la postérité. Le procès de Klaus Barbie fut surtout un procès pour l'histoire.

La condamnation

Klaus Barbie est condamné à la réclusion criminelle à perpétuité, le 4 juillet 1987. Il meurt en prison le 25 septembre 1991, des suites d'un cancer.

Références

- <www.cndp.fr/tice/teledoc/mire/teledoc_procesbarbie.pdf>
- <pagesperso-orange.fr/d-d.natanson/barbie.htm>
- Sorj Chalendon & Pascal Nivelles, *Crimes contre l'humanité, Barbie, Touvier, Bousquet, Papon*, Paris, Plon, 1998.
- Tom Bower, *Klaus Barbie*, Paris, Calmann-Lévy, 1994.

ANNEXE : DEFINITIONS

CRIMES CONTRE LA PAIX

« C'est-à-dire la direction, la préparation, le déclenchement ou la poursuite d'une guerre d'agression ou d'une guerre de violation des traités, assurances ou accords internationaux, ou la participation à un plan concerté ou à un complot pour l'accomplissement de l'un quelconque des actes qui précèdent » (article 6a du Statut du tribunal militaire international de Nuremberg). S'y ajoutera le « complot contre la paix ».

CRIMES DE GUERRE

« C'est-à-dire les violations des lois et coutumes de la guerre. Ces violations comprennent, sans y être limitées, l'assassinat, les mauvais traitements ou la déportation pour des travaux forcés, ou pour tout autre but, des populations civiles dans les territoires occupés, l'assassinat ou les mauvais traitements de prisonniers de guerre ou des personnes en mer, l'exécution des otages, le pillage des biens publics ou privés, la destruction sans motif des villes et des villages ou la dévastation que ne justifient pas les exigences militaires » (article 6b).

CRIMES CONTRE L'HUMANITE

« C'est-à-dire l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation et tout acte inhumain commis contre toutes les populations civiles, avant ou pendant la guerre, ou bien les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux, lorsque ces actes ou persécutions, qu'ils aient constitué ou non une violation de droit interne du pays où ils ont été perpétrés, ont été commis à la suite de tout crime entrant dans la compétence du tribunal en liaison avec ce crime » (article 6c).

En 1964, l'Assemblée nationale française votait une loi qui faisait des crimes contre l'humanité des crimes imprescriptibles.

Le premier procès pour crimes contre l'humanité a été celui de Klaus Barbie, condamné à la réclusion criminelle à perpétuité.

Il y a eu ensuite celui de Paul Touvier en 1989, qui fut également condamné à la réclusion criminelle à perpétuité.

Maurice Papon a également été condamné à 10 ans de réclusion criminelle et à la privation des droits civiques pour complicité de crimes contre l'humanité.

4 films d'André Gazut sur des mémoires blessées

André Gazut, réalisateur

Né en 1938 en France. Cameraman à la TSR dès 1961. Dès 1970, il devient réalisateur et travaille exclusivement pour *Temps présent* qu'il coproduit de 1975 à 1978 et de 1989 à 1994. Parmi les films auxquels il a collaboré : *La dernière campagne de Robert Kennedy* (1968) ou *Le Chagrin et la pitié* (1970). Parmi ses réalisations primées : *Klaus Barbie, un procès pour quoi faire ?* (1984) ou *La Croix-Rouge prise au piège* (1992). Il a pris sa retraite en 2000.

KLAUS BARBIE : UN PROCES POUR QUOI FAIRE ?

Un film d'André Gazut, *Temps Présent*, 1983.

En février 1983, Klaus Barbie, ancien SS, responsable entre autre de l'arrestation et de la déportation de juifs en France, est expulsé de Bolivie vers la France. Il va y être poursuivi pour crimes contre l'humanité.

Il est important de faire connaître ce concept qui connut sa première application au Tribunal international de Nuremberg, où l'on jugea les principaux dignitaires nazis, après la victoire alliée sur les nazis.

Il est important aussi de distinguer la spécificité du nazisme. Pour Edgar Faure, procureur général adjoint à Nuremberg : « *En présence du nazisme, nous nous trouvons non seulement devant le mal physique, le mal atroce, mais également le mal conceptuel. Parce que la doctrine nazie est une doctrine antihumaine* ».

Il faut aussi s'interroger sur l'obéissance aux ordres, sur l'éducation au fanatisme.

À Klaus Barbie qui déclare dans l'avion qui le conduit en France que « *tant de crimes nouveaux se sont produits, plus de cent guerres après la 2^e et tous les crimes récents qui sont connus du public* », il s'agit d'opposer la nécessité de la création d'un Tribunal Pénal International. Mais en 1983, on en est loin. Théo van Boven, alors Directeur de la Division des droits de l'Homme à l'ONU est conscient de l'impunité dont jouissent les États responsables de crimes récents contre l'humanité. « *C'est le grand problème, c'est ce qu'on peut appeler le cynisme des Etats. On cache la vérité... on veut continuer une certaine collaboration entre les Etats au lieu d'isoler les gouvernements coupables* ».

Ainsi en 1983 le gouvernement des Khmers rouges siège à l'ONU : l'ambassadeur chilien qui siège à la commission des Droits de l'Homme à Genève est responsable d'arrestations, tortures et disparitions à Valparaiso : le capitaine Astiz, responsable de centaines de disparitions en Argentine, bien que fait prisonnier par l'armée anglaise, lors de la guerre des Malouines, est libéré. Il n'existe aucune juridiction pour le juger pour ses crimes pendant la dictature dans son pays.

C'est seulement en 1993 que sera créé le TPI, Tribunal Pénal International, et en 1998, La CPI, Cour Pénale Internationale. Le premier, le TPI, plus exactement TPIY a été institué par la résolution 827 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, afin de poursuivre et de juger les premiers responsables de violations graves du droit international humanitaire sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis le 1^{er} janvier 1991. Le second CPI a été créé en 1998 par le Traité de Rome par la Conférence diplomatique de plénipotentiaire des Nations Unies. Le but de la CPI est de promouvoir le droit international et son mandat est de juger les individus et non les États.

ANGOLA : PEAUX NOIRES, RÊVES BLANCS

Un film d'André Gazut, *Temps Présent*, 1973.

Les colonies françaises, belges, anglaises deviennent indépendantes au début des années 60, mais en 1973, le Portugal refuse toujours ce droit à l'Angola, au Mozambique et à la Guinée Bissau.

L'Angola est le premier pays africain à connaître le colonialisme européen. C'est en 1462 que les explorateurs gravent le blason portugais et érigent une croix sur les côtes angolaises.

Pour la dictature fasciste de Salazar, au pouvoir depuis 1932, les colonies portugaises sont exemplaires en raison de leur ancienneté, et du métissage. La décolonisation ne repose pas sur une revendication nationale, mais découle de la guerre froide. La lutte armée est le fruit de la subversion communiste voulant faire main basse sur les richesses de l'Angola : mines de fer, pétrole, diamants, café, sucre.

La lutte d'indépendance débute en 1961. Deux mouvements lancent alors une guérilla. L'un, le MPLA, Mouvement populaire de libération de l'Angola, se veut multiethnique et concentre ses efforts dans les villes et à l'est du pays. Ses dirigeants sont essentiellement métis et marxisants (et non marxistes). Le second, le FNLA, Front national de libération de l'Angola, agit essentiellement dans le nord, prolongeant le royaume Bakongo avec un appui discret du Zaïre de Mobutu et de la CIA.

Un an après, le gouvernement portugais abolit le régime de l'indigénat, mais il perdure dans les faits. Ce régime distingue trois groupes d'Angolais :

Les civilizados : les Portugais

Les assimilados : Métis et quelques Noirs ayant eu accès à l'instruction

Les indigenas : 98% de la population, dont une partie est soumise aux travaux forcés et même aux châtiments corporels.

Le régime Salazar est un régime politique nationaliste proche de l'idéologie fasciste de Benito Mussolini, mais sans culte du chef. Il se base sur le corporatisme et l'anticommunisme.

Il faut préciser qu'en 1973, tous les pays européens ne sont pas des démocraties. L'Europe orientale vit sous le joug communiste et l'Europe occidentale connaît trois dictatures violemment anticommunistes. En plus du régime de Salazar au Portugal, il faut citer l'Espagne de Franco, 1939-1975, et le régime des colonels grecs, 1967-1974.

Pour le régime de Salazar, à l'étranger on exagère la lutte armée en Angola, et l'Angola portugaise subsistera. Ainsi le Portugal donnera une leçon à un Occident décadent, gangrené par la subversion.

Deux ans plus tard, en 1975, lors de la révolution des Œillets, des officiers portugais renversent la dictature de Salazar et donnent l'indépendance aux colonies portugaises.

LES APPRENTIS SORCIERS

Un film d'André Gazut, *Temps Présent*, 1996.

La guerre froide Est-Ouest a provoqué le surarmement des USA et de l'URSS. Les puissances secondaires, l'Angleterre et la France, veulent aussi disposer de l'arme nucléaire au nom de l'équilibre de la terreur.

Le président Charles de Gaulle décide d'équiper la France de l'arme nucléaire. Pour ce faire il choisit d'effectuer les essais dans le Sahara, qui est le territoire le plus proche de la métropole. Le premier essai a lieu le 13 février 1960 à Reggane. L'Algérie est alors française. En 1962, l'Algérie deviendra indépendante après une guerre de libération débutée en 1954. Les accords d'Evian qui mettent fin au conflit comportent une clause secrète permettant à la France de poursuivre ses essais. Le dernier essai aura lieu en 1966.

À la veille du premier essai, la délégation française à l'ONU jure que « *ce secteur est totalement inhabité, c'est le désert de la soif* ». Mais c'est oublier les milliers de PLD, les « populations laborieuses des oasis », ainsi que les nomades Touaregs.

Les relations entre la France et les États-Unis s'étant détériorées depuis l'arrivée de de Gaulle au pouvoir, les atomistes français ne pouvaient pas compter sur l'expérience américaine, il fallait innover. Il y eut de graves accidents, tenus secrets, avec des cuves de plutonium, et même lors d'un essai souterrain où l'explosion brisa son confinement, laissant échapper un nuage qui s'est rabattu avec le vent sur les militaires et les ministres. Cafouillage et système D provoquent ainsi des milliers d'irradiés français et algériens. Pendant plus de 30 ans, ce furent le secret-défense et des maladies non reconnues. Un journaliste du *Canard enchaîné* reçoit en 1995, de la part d'officiers « démocrates et républicains », quelques photocopies d'archives militaires évoquant les faits. Toutes les chaînes de TV françaises et tous les producteurs refusent d'en faire un documentaire. *Temps Présent*, contacté, accepte aussitôt.

Alain Griotteray, parlementaire de droite, essaie de s'opposer à la diffusion du documentaire en France sur TV5. « *Est-il normal que l'on tolère la diffusion sur les antennes de TV5 de thèses hostiles à la France, et cela en pleine polémique sur les essais nucléaires dans le Pacifique ?* » Par contre, le général Georges Buis, écrit que « *le ton systématiquement accusateur de ce documentaire souvent excellent est sans doute nécessaire* ».

À la suite du documentaire se créent une, puis deux associations de militaires et de techniciens irradiés et malades qui luttent pour la défense de leurs droits.

CHILI : ORDRE, TRAVAIL, OBÉISSANCE

Un film d'André Gazut, *Temps Présent*, 1977.

En 1977, nous nous rendons au Chili pour filmer le régime dictatorial venu au pouvoir suite à un coup d'état sanglant, le 11 septembre 1973.

Les militaires ont renversé l'Unité populaire élue au suffrage universel en 1970.

C'est le temps de la guerre froide, période d'antagonisme idéologique entre l'Occident et les pays communistes. En présence d'un régime communiste à Cuba, l'Amérique latine développe le concept de sécurité nationale. En bref, combattre le communisme et s'opposer à toute tentative socialiste, même démocratique. Plusieurs pays vivent déjà sous la dictature militaire suite à des coups d'état soutenus, et mêmes initiés, par les USA. Le Brésil en 1964, l'Argentine et le Paraguay en 1968. En 1977, les États-Unis s'enfoncent dans la guerre du Vietnam et observent avec anxiété la révolution culturelle en Chine. Pour les militaires chiliens, il s'agit de mettre un terme à l'unité populaire qui, en faisant certaines nationalisations et en organisant une réforme agraire, ne pouvait à leurs yeux que conduire au communisme, donc au mal absolu. Dès lors, abolir la démocratie, arrêter, torturer, faire disparaître des militants socialistes, des chrétiens, des syndicalistes, des professeurs, des journalistes, tout cela consistait à « séparer le bon grain de l'ivraie ».

À la suite du coup d'état de 1973, le nouveau régime a expulsé tous les journalistes étrangers et refusé tout visa de presse. Après plusieurs démarches auprès de l'ambassade chilienne en Suisse, et après avoir expliqué que nous voulions « *que les autorités nous expliquent leur philosophie politique, économique et sociale* », nous obtenons le visa. Nous partions du principe que, dans une dictature, la seule possibilité de travailler était d'écouter les responsables et non de leur demander des comptes. Le discours enregistré, confronté à la réalité, devient source d'information, d'autant plus que le public des démocraties peut très bien en percevoir l'énormité et le fanatisme.

Ainsi l'hebdomadaire *Télérama* pourra écrire :

« *Avec une assurance, une arrogance qui confinent au cynisme, les dignitaires affirment que le pouvoir militaire se maintiendra tant que la population ne sera pas adulte, que le suffrage universel est une idiotie, qu'il faut sacrifier la notion d'égalité à celle de liberté (comme si, d'ailleurs, la liberté était assurée).* »

En raison de l'expulsion des correspondants étrangers et du refus de tout visa aux journalistes, ce documentaire, qui constitue une première, sera diffusé dans 15 pays.

Les mémoires blessées : Grande Guerre, Espagne, Harkis, colonisation, etc.

Ces mémoires sont deux fois blessées lorsqu'elles sont enfouies et niées. Et lorsque la souffrance de leurs victimes ne donne lieu à aucune reconnaissance.

Les mémoires blessées sont multiples, Elles sont de toute nature.

Mémoires blessées, à travers une exposition, des conférences, des films et des concerts présentés au Théâtre Saint-Gervais, rend compte de cette pluralité. Mais ce projet n'est pas exhaustif. Il ne parle pas de toutes les mémoires blessées. Ce n'était pas son but. Ce n'était pas possible.

Par exemple, il ne parle pas explicitement des Hereros, du Cambodge, du Rwanda. Il ne parle pas des catastrophes industrielles, des victimes du travail. Il évoque toutefois de nombreux exemples de ces mémoires enfouies, niées, de ces souffrances banalisées, en mal de reconnaissance.

En outre, le 27 janvier, jour-anniversaire de la découverte par l'armée rouge, et de la libération en 1945, du camp de concentration et d'extermination d'Auschwitz-Birkenau, une figure et un lieu emblématiques seront évoqués :

- Rafaël Lemkin, pour avoir forgé ce concept de génocide qui devait désigner cette nouvelle catégorie de crime inouïe que ce juriste avait observé d'abord avec les massacres d'Arméniens de 1915, puis avec la destructions des Juifs d'Europe, et des Tsiganes, par les nazis ;
- Le Camp de Rivesaltes, pour avoir interné successivement, dans des conditions toujours indignes, plusieurs catégories de victimes dont les mémoires demeurent encore blessées.

Nous présentons ici trois exemples de ces mémoires blessées.

1. Les poilus et leurs témoignages

La Première Guerre mondiale, guerre totale qui a ouvert un tragique XX^e siècle, a décimé la population européenne et fait plusieurs millions de morts et de mutilés. Guerre de position, elle a duré quatre longues années au cours desquelles toute une génération de jeunes hommes a vécu tout l'enfer des tranchées. L'expérience de la guerre a ainsi été telle que les rescapés ont eu beaucoup de peine à la raconter, à être crus.

« Ah ! journalistes de malheur, a écrit Louis Barthas dans ses Carnets de guerre, vous qui affirmiez cyniquement que nos soldats escaladaient la cote 304 et le Mort-Homme avec entrain et furie en chantant et dont les chefs ne pouvaient modérer l'élan, que n'étiez-vous là cet après-midi pour assister au lamentable défilé de ces loques humaines : on eût dit un troupeau de moutons qu'on menait à l'abattoir ; mais au moins les moutons ignorent leur sort et,

jusqu'à la minute où on les abat, ils peuvent supposer qu'ils vont paître paisiblement aux champs, aux prés »².

Le statut des témoins et la reconnaissance de leurs propos sont aujourd'hui encore au cœur de controverses historiographiques. Mais déjà, dès la fin des années vingt, un ancien combattant, Jean Norton Cru, avait publié une remarquable anthologie de témoignages et proposé une méthode critique pour les rendre utiles à la connaissance de l'histoire :

« En résumé, l'histoire militaire n'a été écrite jusqu'aujourd'hui qu'avec les documents provenant de ceux qui n'ont pu ni voir, ni entendre, ni éprouver physiquement et mentalement les effets directs du combat, mais sont au courant des ordres qui concourent, avec ceux de l'ennemi, à modifier, en partie seulement, la situation sur les lieux où l'on se bat. Ces documents sont trop insuffisants, mais en l'absence d'autres on a dû s'en contenter et l'on est arrivé à croire que seuls ils doivent compter. Cette erreur était excusable jusqu'ici. De la rareté, de l'insuffisance, de la fantaisie des récits de combattants d'avant 1914 (les plus connus étaient les plus suspects), on a conclu que la troupe ne peut fournir de témoignage valable sur les événements dans lesquels elle a joué un rôle. On ne s'est pas demandé si ces témoignages avaient jamais fait l'objet d'un travail d'érudition, si on les avait recensés, classés, vérifiés, etc. Mais cet aveuglement est désormais inadmissible. Antérieurement à toute tentative d'inventaire et de critique, chacun doit se rendre compte depuis 1918 que la dernière guerre a été riche en documents provenant de la troupe, que certains d'entre eux sont assez connus, que leurs qualités d'observation et leur sincérité sont évidentes et surpassent tout ce qu'on a écrit dans ce genre jusqu'ici. Il est inconcevable que l'histoire ne les utilise pas. Mais d'autre part l'auteur de ce livre a compris que l'historien qui aurait la bonne volonté de les utiliser serait découragé par le chaos où ils se trouvent : récits de témoins et récits de non-témoins, de soldats et de civils, de mémorialistes et de purs littérateurs, propagandistes ou publicistes, récits bons et récits mauvais, récits réels et récits imaginés..., etc., sans que rien puisse indiquer à première vue la nature vraie de l'œuvre, chacune s'efforçant de passer pour un récit donnant l'image de la guerre telle qu'elle est. On ne saurait attendre de l'historien qu'il débrouille ce chaos : son travail propre lui suffit. Il faut que d'autres lui préparent les matériaux. Le maçon choisit sa pierre et construit ; il ne saurait construire s'il lui fallait aller à la montagne pour y faire œuvre de mineur et de carrier, transporter les matériaux, les entasser en monceaux distincts pierre de taille, moellons, rocaille, pierre à béton, sable. Tel est le travail que j'ai entrepris pour servir l'historien : je lui apporte à pied d'œuvre les matériaux triés. C'est à lui d'y prendre ce qui peut convenir à sa construction. »³

² *Les carnets de Louis Barthas, tonnelier, 1914-1918*, Paris, La Découverte, 2003, p. 301.

³ Jean Norton Cru, *Témoins*, préface et postface de Frédéric Rousseau, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 2006 (première édition 1929), p. 21.

2. Les républicains espagnols et l'exhumation de leur mémoire

En 1939, après la victoire de Franco et sa prise de la Catalogne, des milliers de républicains espagnols ont fui vers la France où ils ont été enfermés dans des camps. C'était la *retirada*.

En septembre 2008, près d'une année après l'approbation de la « loi de récupération de la mémoire historique » du gouvernement Zapatero, le juge Baltasar Garzón a engagé une procédure judiciaire pour que les victimes de la répression franquiste obtiennent enfin officiellement réparation.

Dans une première étape, Garzón s'est attelé à faire exhumer les victimes enterrées dans des fosses communes. Il a demandé qu'un recensement chiffré soit établi. À partir de 130'137 noms, il a sollicité l'ouverture d'une enquête. Depuis, une forte opposition des membres de l'Audience nationale a révélé que, plus de 70 ans après le déclenchement de la guerre civile et plus de 30 ans après la mort du dictateur, les autorités espagnoles n'étaient pas prêtes à délivrer des permis pour exhumer la mémoire du franquisme.

Pourtant, depuis la « transition démocratique », associations et familles de victimes demandent que justice soit faite.

L'écrivain Julio Llamazares⁴ témoigne de la mémoire blessée des familles de disparus⁵. Il garde dans la vieille maison familiale, le portrait de son oncle Ángel, enseignant républicain, qui a disparu durant la guerre. Pendant des années, son père et ses frères l'ont cherché sans succès. Ses grands-parents sont morts, avec la peine de ne pas avoir su ce qui lui était arrivé, une douleur à laquelle s'est ajouté le harcèlement de la police franquiste, traquant la victime dans la région. Pour ce témoin comme tant d'autres de l'absence de réparation des crimes franquistes, « *l'oubli n'est pas la justice, bien au contraire, la mémoire est une nécessité vitale, [...]. Il est temps que les disparus sortent de leurs limbes et de leurs tombes clandestines, pour reposer pour toujours où il se doit, c'est-à-dire où leurs familles le désirent, comme c'est le cas dans les pays démocratiques* ».

L'histoire de Teófilo Goldaracena, qui a contribué au recensement, témoigne également de la blessure mémorielle des crimes du franquisme⁶. Après avoir exhumé le corps de sa grand-mère, Ángela Rodrigo, il apprend qu'elle a dû être enterrée vive, car son squelette ne révèle la trace que d'une seule balle, qui n'aurait fait que traverser la mâchoire. Enceinte au moment de son assassinat, le 19 août 1936 à Burgos, les témoignages oraux disent que les phalangistes l'ont violée devant son mari, qui a été enterré dans la même fosse. Leur petit fils Teófilo, après avoir récupéré les cadavres, a décidé de tout faire pour retrouver d'autres victimes. Il a fourni une liste de 3'920 personnes tuées en Navarre.

⁴ Né en 1955, Julio Llamazares, a publié plusieurs ouvrages ayant trait aux crimes du franquismo, comme *Luna de lobos (Lune de loups)*, en 1985.

⁵ Julio Llamazares, « La perseverancia de los desaparecidos », *El País*, 26 septembre 2008, p.27.

⁶ Natalia Junquera, « El entierro de una mujer viva », *El País*, 22 septembre 2008, p. 16.

Ces blessures sont la conséquence des politiques mémorielles menées en Espagne depuis la guerre civile. Durant les hostilités, les deux camps ont diffusé deux « romans nationaux » concurrentiels au service de leur idéologie, interprétant le passé, mais aussi le présent, dans un vaste effort de propagande. Après la guerre, seule la version des vainqueurs a eu droit de cité. Le franquisme a instauré dans la société civile une propagande imputant aux vaincus la responsabilité des atrocités du conflit. Franco a inculqué à la société civile, par la propagande et l'éducation, une vision de l'histoire justifiant sa prétendue Croisade nationale-catholique, en réprimant fortement toute opposition à la version officielle. À la mort du dictateur, la transition a évacué du champ historiographique et politique les arguments liés à la guerre, au nom de la réconciliation. La mémoire des vaincus n'a donc pas pu trouver réparation et les familles ont gardé leurs blessures. Si l'historiographie s'est peu à peu ouverte à des versions plus critiques des événements et à des études plus approfondies des causes, du développement et des conséquences de la dictature franquiste, la société civile n'a pas trouvé de réponse à ses demandes de révision des décisions judiciaires de la période franquiste, d'enquête officielle sur les conséquences de la répression, de l'ouverture des archives de l'Église ou de la police, etc. De plus, depuis quelques années, une guerre des mémoires semble avoir ressurgi en lien avec la conjoncture politique. De 1996 à 2004, le double mandat de José María Aznar (Parti Populaire), petit-fils de franquiste a donné lieu à une résurgence des visions révisionnistes de la période, ouvrant une bataille mémorielle qui s'est étendue sous le prétexte de la liberté d'expression. Depuis 2004, avec l'arrivée de José Luis Rodríguez Zapatero, petit-fils de républicain, la tension ne s'est pas amoindrie. Au contraire, elle a débouché sur la « loi de récupération de la mémoire historique »⁷.

L'action actuelle du juge Baltasar Garzón est donc perçue différemment en fonction des enjeux qu'elle soulève. La part de la société espagnole qui a bénéficié de l'amnistie et qui est héritière du légat franquiste s'oppose ouvertement à la réouverture des dossiers. Le fait de revisiter le passé est vu comme la réouverture d'anciennes blessures refermées. Pour d'autres, l'initiative de Garzón apparaît justifiée parce qu'elle répond à un réel besoin collectif de connaître le passé ou d'obtenir une réparation qui pansera des blessures encore ouvertes...

Au-delà de l'aspect louable pour la réhabilitation des victimes que revêt cette action, la judiciarisation de la mémoire soulève plusieurs questions. Quel temps et quels moyens se donnera-t-on pour mener les enquêtes ? Ne risque-t-on pas de tomber dans une justice expéditive ? Va-t-on sélectionner les victimes « méritant » de coûteuses analyses d'ADN ? Y aura-t-il une démocratisation des fouilles ? Va-t-on choisir de déployer des efforts pour les enquêtes de toutes les victimes ou va-t-on plutôt centrer les recherches sur des personnes célèbres comme le poète Federico García Lorca ? Quelle sera la part d'enquête sur la répression républicaine ? Ne va-t-on pas croire au mythe d'accéder enfin à LA vérité ? Quelles seront les places respectives du Juge et de l'Historien ?...

⁷ Mari Carmen Rodriguez, « Les Caprices de la mémoire nationale en Espagne », *Le cartable de Clio*, n°7, 2007, pp. 150-159.

QUELQUES REPÈRES

| | |
|----------------------------|--|
| 16 février 1936 | Élections de la II ^e République en Espagne. Victoire du front populaire. |
| 17-18 juillet 1936 | Coup d'état raté des militaires, dont l'un des chefs est Francisco Franco. Enlèvement dans une guerre civile entre le camp franquiste et celui resté fidèle à la République. En 3 ans, le conflit fait près de 500'000 morts. |
| 1 ^{er} avril 1939 | Victoire franquiste et instauration de la Dictature |
| 20 novembre 1975 | Mort de Franco et couronnement de Juan Carlos I |
| Juillet 1976 | Dissolution du régime franquiste et nomination d'un chef de Gouvernement Adolfo Suárez |
| 1977-1982 | Loi d'Amnistie (pas de procès du franquisme) et ouverture de la Transition vers un système démocratique, rédaction de la Constitution (1977-1978), légalisation du multipartisme, échec d'une tentative de coup d'état militaire (1981). |
| Octobre 1982 | Gouvernement socialiste, le premier de gauche depuis la guerre civile ; ce qui est considéré comme la fin de la période de Transition. |
| Octobre 2007 | Approbation de la « Loi de récupération de la mémoire historique » ouvrant un processus de reconnaissance des victimes de la guerre civile et du franquisme. |

3. Les Harkis, victimes d'une assignation stigmatisante

Les victimes de la colonisation sont au cœur des mémoires blessées, de ces souffrances niées et insuffisamment reconnues. Deux ouvrages récents examinent les conséquences de cette situation. Dans *La haine de l'Occident* (Paris, Seuil, 2008), Jean Ziegler nous rend attentifs à cet immense ressentiment qui s'exprime dans les pays du sud, et dans les anciennes colonies, à l'égard du monde occidental. Dans *Crimes et réparations. L'Occident face à son passé colonial* (Paris, André Versaille, 2008), l'historien Bouda Etemad examine la complexité des débats qui se développent sur la question d'éventuels gestes de réparation de ces crimes.

S'il est une mémoire des crimes coloniaux qui est restée enfouie et blessée, c'est bien celle des Harkis, ces supplétifs algériens aux histoires tellement différentes, mais que l'on a tous catégorisés dans une même appellation stigmatisante. En 1962, à la fin de la guerre d'Algérie, beaucoup ont été massacrés par des Algériens. D'autres sont parvenus à rejoindre la France

où ils ont été fort mal accueillis. Ils ont ainsi été des victimes à plusieurs titres : victimes du pouvoir colonial et des violences de la guerre, victimes de leur identité algérienne dominée et de leur identité française discriminée. Victimes enfin dans la longue durée, comme le déplore Fatima Besnaci-Lancou, dans *Fille de harki* :

« J'ai la désagréable impression que personne ne veut connaître les raisons qui ont poussé des Algériens à se rallier à l'armée du colonisateur. La vérité a les traits de fantômes. Pour s'en protéger, l'« algérianité » des harkis est niée. Sur les forums internet, j'ai découvert beaucoup de paroles d'une violence inouïe. Tout le monde se traite de « harkis » comme s'il fallait à tout prix débusquer des harkis derrière chaque buisson du pays. Et chose très étonnante, tout le vocabulaire de la guerre d'Algérie est repris dans la guerre qui sévit actuellement dans le pays : « moudjahidin » pour les extrémistes religieux, les « martyrs » pour ceux qui sont actuellement tués au maquis, « forces coloniales d'occupation » pour les policiers, la junte militaire pour l'armée et le pouvoir. Quant au mot « harki », il est multi-usage. Toutes les parties s'en servent pour s'insulter. Les bras m'en tombent. Je n'ai trouvé aucune accroche, personne pour m'aider à trouver une ouverture, aussi petite soit-elle.

Lorsque le Président algérien a osé comparer, sur le sol français, les harkis aux collabos, j'espérais de tout cœur qu'une personnalité politique, un membre du gouvernement français, un écrivain ou un journaliste, contredirait le Président algérien en prononçant une parole cicatrisante. Je l'ai cherchée avidement, jour après jour, en vain. J'ai découvert, un an après seulement, un article de Jean Daniel du 29 juin 2000, dans Le Nouvel Observateur, qui nous redonnait un peu de dignité. J'étais terrorisée à l'idée que l'extrême droite française prenne la parole pour nous soutenir. Je crois que ça m'aurait achevée. Contrairement à une idée injustement répandue, ce parti politique dégoûte ma communauté. Nous n'avons pas besoin d'eux, pas plus que les fils d'immigrés à qui ils vendent aussi leur propagande raciste. Nous méritons d'être soutenus par des gens acceptables moralement.

Monsieur Bouteflika, quand entreprendrez-vous le gigantesque travail d'écrire l'histoire de l'Algérie telle qu'elle s'est vraiment faite ? C'est au prix de cette vérité-là que vous pourrez construire la paix et que les consciences pourront enfin trouver le repos. Ne léguerez pas aux générations futures les mensonges de l'histoire.

C'est infernal, comment arrêter cette malédiction ! »⁸

Ainsi, traiter tous les Harkis de « collabos », c'est méconnaître les réalités complexes de l'Algérie coloniale ; c'est ignorer les différences entre villes et campagnes ; c'est oublier aussi que tout le monde était lié d'une manière ou d'une autre aux colonisateurs. En outre, c'est encore faire l'impasse sur les violences de la guerre et les pressions des deux camps sur les populations civiles.

Arrivés en France en 1962, ces populations ont par ailleurs été très mal reçues, enfermées dans des camps, astreintes à de durs travaux.

⁸ Fatima Besnaci-Lancou, *Fille de harki*, Paris, les Éditions de l'Atelier, 2005, pp. 120-121.

Enfin, Germaine Tillon a fort bien exprimé, dans *La Croix* du 3 avril 2003, ce qui se cachait en réalité derrière ce drame des Harkis qui « *ont longtemps été condamnés au silence, assommés par des injures absurdes* ». Selon elle, « *il est temps de tourner la page de la guerre, mais auparavant, tout doit être dit. Car lorsque la vérité est dite, on est plus riche pour effacer un passé douloureux* ».

LE MANIFESTE POUR LA REAPPROPRIATION DES MEMOIRES CONFISQUEES

Nous, filles et fils de parents d'origine algérienne, descendants de harkis et descendants d'immigrés, souhaitons ensemble nous approprier notre histoire et en assumer toutes ses parts d'ombres et de lumière. À l'heure où la France et l'Algérie s'appêtent à signer un traité d'amitié, nous souhaitons être acteurs de cette réconciliation qui ouvrira une nouvelle page dans la relation entre les deux pays.

Nos parents, par choix, hasards ou forcés se sont trouvés dans des camps différents durant la guerre d'Algérie. De part et d'autre de la Méditerranée, les acteurs de cette guerre ont été classés selon une dualité simpliste : les bons d'un côté et les mauvais de l'autre.

Cette simplification de l'histoire a pris racine et a généré des itinéraires parallèles, sans parole, entre les harkis et les immigrés alors que tout les unissait.

Nos parents sont :

TOUS sont d'anciens colonisés administrés par le code de l'indigénat.

TOUS portent en eux leur exil.

TOUS se sont réfugiés dans le silence ou l'amnésie, transmettant au mieux des mémoires partielles et des non dits.

TOUS ont souffert, d'une rupture cimentée par la culpabilité, les uns de devoir vivre en France alors qu'ils avaient un pays indépendant et les autres d'avoir « choisi » un pays qui les a abandonnés à leur sort tragique en 1962.

TOUS ont été relégués et parqués : pour les harkis et leurs enfants ce furent les hameaux forestiers ou les sinistres camps indignes de la France. Pour les immigrés ce furent d'abord les bidonvilles, puis les cités de transit et les banlieues construites à la périphérie des villes.

TOUS ont participé à la (re)construction et au rayonnement de la France, à son économie et à sa démographie, acceptant les travaux les plus pénibles mais demeurant, malgré leurs

sacrifices, marginalisés et discriminés.

Tous rêvent d'une Algérie plurielle, réconciliée et prospère et d'une France plus juste, plus solidaire, plus reconnaissante et plus fraternelle.

C'est pourquoi, nous refusons désormais le récit parcellaire de la guerre d'Algérie et l'occultation totale du drame des harkis, révélatrice d'une histoire coloniale non assumée en France et instrumentalisée en Algérie.

À force d'ignorer partiellement ce qui a fait notre l'histoire, nous avons laissé libre cours à tous les fantasmes, à toutes les peurs qui ont contribué à creuser le fossé entre les Français et les Algériens et particulièrement entre les Harkis, les immigrés et leurs descendants. Les passions, les rancœurs, les haines, ainsi que les contentieux divers continuent d'entraver ce travail de mémoire, pourtant nécessaire à tous.

C'est pourquoi, il est de notre devoir et de notre responsabilité de nous mobiliser pour inscrire notre histoire commune dans la mémoire collective de l'Algérie et de la France, pour réécrire enfin notre histoire, une histoire assumée de part et d'autre de la Méditerranée.

Nous avons besoin de retisser la trame de cette mémoire confisquée, de cette filiation occultée. Nous sommes déterminés à faire en sorte que les Français et les Algériens acquièrent une connaissance globale de ce passé douloureux mais partagé. Il nous faut établir la vérité historique, toute la vérité, et faciliter le travail des historiens des deux rives.

C'est dans l'intérêt des deux pays, de leur cohésion nationale, que ce travail de mémoire doit se faire, et c'est à ce prix qu'une réconciliation franco-algérienne solide, respectueuse des identités et des mémoires de chacun, pourra voir le jour.

Nous, héritiers de cette histoire, descendants d'Algériens, commémorerons, ENSEMBLE deux dates symboliques, fil d'Ariane de ce passé enfin assumé : la journée du 25 septembre dédiée aux harkis et celle du 17 octobre 1961. En reliant les deux dates, nous voulons assumer notre héritage dans la reconnaissance, la dignité et la fraternité.

<www.ldh-toulon.net/spip.php?article341>

Le Camp de Rivesaltes⁹



Le centre militaire de Rivesaltes est un espace de référence de l'histoire de l'internement en France durant le XX^e siècle et ses multiples guerres. De sa mise en place en 1938 à sa désaffectation en 1970, le camp a connu une diversité d'internés qui ont en commun d'avoir été jugés « indésirables » par l'Etat français : camp de transit pour les réfugiés espagnols, camp de rassemblement pour les Juifs et les Tsiganes, camp d'internement pour prisonniers de guerre allemands et collaborateurs, camp de regroupement des Harkis et de leur famille et centre de transit pour les troupes du contingent durant la guerre d'Algérie. L'importance historique particulière de Rivesaltes réside en cela qu'il est le principal camp d'internement du sud de la France entre 1941 et 1942, puis le principal lieu d'hébergement des Harkis après la conclusion de la paix en Algérie.

Au gré d'événements tragiques du XX^e siècle, Rivesaltes est le témoin des destins croisés d'enfants, de femmes et d'hommes aux origines et aux histoires diverses. Lieu de plusieurs mémoires – celles-là même qui tendent à être en concurrence dans l'espace public – il symbolise aujourd'hui la possibilité d'une mémoire commune de l'internement et d'une histoire partagée au-delà la France. Rivesaltes permet de croiser au moins trois échelles :

⁹ Sources : le site Internet du Mémorial de Rivesaltes, <www.cg66.fr/culture/memorial/index.htm>.

- L'échelle européenne, puisque les victimes proviennent de différentes nations européennes ;
- L'échelle méditerranéenne, puisque l'histoire du camp renvoie tant à l'histoire de France, que de l'Algérie ou de l'Espagne ;
- L'échelle mondiale, puisque tel est le terrain d'action des œuvres d'assistance et d'entraide.

Il n'existe pas d'autre lieu qui rende compte à la fois de l'internement pendant la Seconde Guerre mondiale, du sort des Harkis, du rôle et de l'action des œuvres d'assistance jusqu'à nos jours.

Le Mémorial de Rivesaltes, actuellement en cours de réalisation, repose sur trois piliers de réflexion et d'action :

- La recherche historique sur ces pages de l'histoire de l'Europe et de la France ; la restitution et le partage de cette connaissance avec les publics ;
- Une mission pédagogique et éducative, chargée de diffuser cette connaissance et de susciter un questionnement à la fois sur les thématiques présentées et sur la relation entre l'histoire et la(les) mémoire(s) ;
- Une approche sensible de l'histoire et une réflexion stimulée par une mise en scène artistique.

L'objectif du Mémorial de Rivesaltes est de proposer aux diverses communautés (politiques ou religieuses) de connaître aussi l'histoire des autres et de mieux comprendre leur passé commun.

Références bibliographiques

Fatima Besnaci-Lancou, *Fille de harki*, Paris, Les éditions de l'Atelier, 2005.

Friedel Bohny-Reitel, *Journal de Rivesaltes 1941-1942*, Genève, Zoé, 1993.

Anne Boitel (2001) *Le camp de Rivesaltes 1941-1942 : du centre d'hébergement au « Drancy de la zone libre »*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan/Mare Nostrum, 2001.

Tom Charbit, *Les harkis*, Paris, La découverte, 2006.

Emmanuel Filhol, *La mémoire et l'oubli, L'internement des Tsiganes en France, 1940-1946*, Paris, L'Harmattan, 2004.

Anne Grynberg, « *Les camps de la honte* » : *les internés juifs des camps français 1939-1944*, Paris, La découverte, 1999.

Jean-Jacques Jordi & Mohand Hamoumou, *Les harkis, une mémoire enfouie*, Paris, Autrement, 2003.

Joël Mettay, *L'archipel du mépris, histoire du camp de Rivesaltes de 1939 à nos jours*, Perpignan, Trabucaire, 2001.

Denis Peschanski, *La France des camps, l'internement, 1938-1946*, Paris, Gallimard, 2002.

Repères chronologiques

- 1936** Début de la guerre d'Espagne.
- 1938** **L'armée décide la construction du Camp de Rivesaltes.**
12 novembre : en France, décret permettant l'internement des « étrangers indésirables » (600'000 enfants, femmes et hommes furent internés dans les camps français de 1938 à 1946).
- 1939** Le 26 janvier : prise de Barcelone par les nationalistes.
Février : La *Retirada* : exode des civils et des Républicains devant les troupes de Franco, vers la France.
- 1939/1945** Seconde Guerre mondiale.
- 1941** **Le 14 janvier : le camp devient « Centre d'hébergement de Rivesaltes » et ouvre officiellement. Espagnols, Juifs, Tsiganes et apatrides s'y retrouvent internés.**
- 1942** Le 20 janvier : Conférence de Wannsee, pendant laquelle est décidée l'organisation de l'extermination des Juifs d'Europe par les nazis.
- Mars 1942** Début de la déportation des Juifs de France.
- Août 1942** **Une partie du camp devient « Centre National de Rassemblement des Israélites », avant la déportation vers Auschwitz.**
- Novembre 1942** Le 11 novembre : Les troupes allemandes envahissent la « Zone Libre ».
- Été 1944** **À la Libération : le camp devient « Centre de séjour surveillé de Rivesaltes », puis « Dépôt n° 162 de prisonniers de guerre de l'Axe ».**
- Début 1948** **Le camp retrouve sa vocation militaire.**
- 1954/1962** Guerre d'Algérie.
- 1962** **Accords d'Évian : des milliers de Harkis et leurs familles sont rapatriés d'Algérie et cantonnés dans les camps. Sur le Camp de Rivesaltes, les dernières familles quitteront les lieux en 1970.**



Vue du Camp de Rivesaltes aujourd'hui

Renseignements et organisations de visites :

Conseil Général des Pyrénées-Orientales
Musée Mémorial du Camp de Rivesaltes
24 quai Sadi Carnot – 66000 Perpignan (F)
Tél. +33 (0)4 68 80 13 00
Courriel : memorialrivesaltes@cg66.fr

Le Camp de Rivesaltes incarne à sa manière la pluralité potentielle des mémoires blessées puisqu'il a été successivement un lieu d'enfermement et de souffrances pour des républicains espagnols en exil, puis des Juifs, des Tsiganes et des apatrides internés et menacés de déportation ; et encore, une vingtaine d'années plus tard, des familles de supplétifs algériens de l'Armée française, les Harkis.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, le Camp de Rivesaltes était un camp d'internement. Il comprenait 150 baraques destinées à accueillir 17 à 18'000 personnes. Le camp et chacun de ses îlots étaient tous entourés de fils de fer barbelés. Les conditions d'existence imposées aux internés étaient très dures. Les conditions d'hygiène étaient déplorables et les maladies faisaient des ravages.

Source : Michèle Fleury, introduction à Friedel Bohny-Reiter, *Journal de Rivesaltes. 1941-1942*, Genève, Zoé, 1993.

Document

Une jeune infirmière suisse, Friedel Reiter, a travaillé dans le Camp de Rivesaltes pendant un an, de 1941 à 1942, jusqu'à la fermeture du camp consécutive à la déportation massive des Juifs. Elle a écrit un journal qui a été publié en français par l'historienne Michèle Fleury.

12 février 1942

S'il y a une chose que je souhaite, c'est de voir le jour où tous ces gens qui végètent ici pourront à nouveau vivre comme des *êtres humains*, que renaisse en eux ce qui nous distingue des animaux - la dignité. Quand chaque matin je distribue avec mes aides le riz dans les baraques des malades, je me demande souvent - « Est-ce des êtres humains ? » L'ont-ils jamais été? Désirant autre chose que seulement boire et manger ? Ces corps sales et amaigris, ces visages barbus déformés par des regards avides, ont-ils connu autrefois une exigence d'idéal ? Ont-ils jamais ressenti la nécessité d'obéir au commandement - Aime ton prochain ?

Je le crois, mais cela rend leur déchéance inhumaine encore plus tragique, d'autant que nous entrevoyons si peu de possibilités d'améliorer la situation.

On sort les gens de leur baraque quand ils ne peuvent plus se tenir debout, quand leurs visages sont tuméfiés par la faim. Aujourd'hui j'ai trouvé un homme au visage sanguinolent, à bout de forces. Hier soir il a été renversé par le vent. Il est resté à terre pendant quelques heures sans qu'on le remarque, incapable qu'il était de se lever. Sa femme est à côté de lui. Elle ne s'est pas plainte, elle m'a seulement expliqué, les yeux fixés sur la marmite de riz, qu'elle avait horriblement faim. Sans un mot pour son mari mourant de faim.

Ces signes d'une déchéance spirituelle me font aussi peur que les corps amaigris jusqu'aux os. Entre les internés le ton de la conversation est rarement aimable. Chacun ne voit dans l'autre qu'un rival qui lui vole sa nourriture. Nous vivons la même expérience. Dès qu'on peut, on essaie de nous soutirer une assiette supplémentaire de riz.

« Si vous saviez à quel point vous êtes attendues. Le matin nous guettons comme des loups affamés chaque mouvement de la porte », m'a dit un interné dernièrement. Pauvres, pauvres gens.

J'essaie de comprendre - ils sont enveloppés dans des couvertures malpropres, ils ont des poux, ils portent la même chemise pendant des mois, leur boîte de conserve (qui sert d'assiette) n'est pas lavée. Tout cela témoigne d'une totale indifférence due à la permanence de la faim.

Friedel Bohny-Reiter, *Journal de Rivesaltes. 1941-1942*, Genève, Zoé, 1993, pp. 73-74.

Jacqueline Veuve a également réalisé en 1997, sur ce même thème, un film documentaire : *Journal de Rivesaltes, 1941-1942. Friedel Bohny-Reiter, une infirmière de la Croix-Rouge Suisse, Secours suisse aux enfants*, 77 minutes.

Du 7 au 27 janvier 2009

Théâtre St-Gervais, Genève

Rue du Temple 5 CH-1201 Genève

location : 022 908 20 20

www.sgg.ch/theatre <<http://www.sgg.ch/theatre>>

Mémoires blessées

exposition, conférences, films, concerts

Mercredi 7 janvier dès 19h : soirée d'ouverture

- *Mon cher frère*, exposition de cartes postales sur les Arméniens dans l'Empire Ottoman (du 7 au 28 février)
- *Klaus Barbie : un procès pour quoi faire ?* (52') 1983, documentaire d'André Gazut et Jean-Pierre Vittori

Jeudi 8 janvier, 20h :

- *Les combattants de la Grande Guerre*, conférence de l'historien Rémy Cazals (Université de Toulouse-Le Mirail) sur les témoins de la Grande Guerre et lectures autour des *Carnets de guerre de Louis Barthas, tonnelier, 1914-1918*

Vendredi 9 janvier, 20h :

- *Mémoires blessées*, chant Ilda Simonian, piano Ruzanna Staroverova, une soirée qui plonge dans la tradition séculaire arménienne et témoigne de son héritage pluriculturel

Samedi 10 janvier, 14h :

- *Sayat Nova*, 1969, film de Sergueï Paradjanov, dans le cadre du cycle «L'image et le sacré» proposé par l'Espace Saint-Gervais
- Conférence de Delphine Kurkdijan (Conservatoire libre du cinéma français)

Relâche dimanche 11 et lundi 12 janvier

Mardi 13 janvier, 20h :

- *Water and Wine*, lecture-performance de Nancy Agabian, à partir d'extraits de son roman *Me as her again*, (2008) sur la filiation, l'identité féminine et le rapport à la tradition

Mercredi 14 janvier, 20h :

- *Angola : Peau noire, rêves blancs* (49') 1973, documentaire d'André Gazut et Claude Smadja

- *Angola : Indépendance An un* (32') 1976, documentaire d'André Gazut

Jeudi 15 Janvier, 20h :

La Mémoire enfouie, de la résistance armée au franquisme

- *L'île de Chelo* (57') 2008, documentaire d'Odette Martinez, Laetitia Puertas et Ismael Cobo

- Rencontre avec la réalisatrice Odette Martinez

Vendredi 16 janvier, 20h :

La confrontation des mémoires dans l'Espagne d'aujourd'hui

- *Desmemoria* (24') 2003, documentaire d'Odette Martinez et Isabelle Brémond

- Conférence-débat avec la réalisatrice Odette Martinez

(Bibliothèque de Documentation Internationale Contemporaine, Paris) et l'historienne Mari Carmen Rodriguez (doctorante aux Universités de Fribourg et Oviedo)

Samedi 17 janvier, 20h :

- *Droit des minorités et diversité culturelle en Turquie*

Rencontre avec Ragip Zarakolu, éditeur et écrivain à Istanbul

Relâche dimanche 18 janvier

Lundi 19 janvier, 20h :

Les Harkis, d'une assignation stigmatisante à une mémoire apaisée

- *Les amandiers de l'histoire* (65') 2004, film de Jaco

Bidermann & Valentin Lagard

- Rencontre avec Fatima Besnaci-Lancou, auteure de *Fille de Harki* et présidente de l'Association Harkis et Droits de

l'Homme, lecture d'extraits de témoignages

Mardi 20 janvier, 20h :

Hommage à Philippe Schwed, historien et passeur d'histoire, trop tôt disparu

- *Genève, le 9 novembre 1932, 1973, et La grève générale de 18, 1972*, films destinés aux écoles, écrits par Philippe Schwed et réalisés par Jacqueline Veuve
- Témoignages d'anciens élèves et de personnalités

Mercredi 21 janvier, 20h :

- *Les apprentis sorciers* (61') 1996, documentaire d'André Gazut et Brigitte Rossigneux sur les victimes des essais nucléaires français

Jeudi 22 janvier, 20h :

- *Crimes et réparations. L'Occident face à son passé colonial*, conférence-débat avec l'historien Bouda Etemad (Universités de Genève et Lausanne) autour de son livre sur le thème des blessures coloniales

Vendredi 23 janvier, 20h :

- *Chili : ordre, travail, obéissance* (55') 1977, documentaire d'André Gazut et Claude Smadja
- *La haine de l'Occident*, conférence-débat avec Jean Ziegler autour de son livre qui évoque des mémoires blessées

Samedi 24 janvier, 20h :

- *Moine, poète et musicien - Le voyage de Komitas*, chant Armand Arapian, piano Vicent Leterme, une traversée de la vie de cette figure arménienne, précurseur de l'ethnomusicologie et l'un des premiers déportés lors du génocide arménien de 1915

Relâche dimanche 25 et lundi 26 janvier

Mardi 27 janvier :

Dans le cadre de la *Journée de la mémoire*, en collaboration avec le Département de l'instruction publique :

- 18h30 : *Le quatuor pour la fin des temps* d'Olivier Messiaen, Ensemble Contrechamps, Temple de Saint-Gervais

- 20h : *De la concurrence des victimes au partage des mémoires*, débat avec Catherine Coquio, présidente de l'Association Internationale de Recherche sur les Crimes contre l'Humanité et les Génocides et professeure de littérature comparée (Université de Poitiers), Marianne Petit, directrice du Musée Mémorial Camp de Rivesaltes et Raymond H. Kevorkian, historien (Institut français de géopolitique, Université Paris VIII)

Le débat sera introduit par l'historien Charles Heimberg et animé par Stefan Kristensen, philosophe

Les quatre documentaires d'André Gazut ont été réalisés pour *Temps Présent* qui fête ses 40 ans en 2009

Entrée libre, excepté le 9 et le 24 janvier, plein tarif 20.- frs, tarif réduit 10.- frs / 10 janvier, tarif unique 10.- frs

Production : Théâtre Saint-Gervais Genève, avec le soutien du Département de l'instruction publique et du Département de la culture de la Ville de Genève

Organisation : Jacques Bastianelli, Charles Heimberg, Stefan Kristensen, Philippe Macasdar

*Ces mémoires sont deux
fois blessées lorsqu'elles
sont enfouies et niées.
Et lorsque la souffrance
de leurs victimes ne
donne lieu à aucune
reconnaissance*



Ce document est publié par le DIP Genève sous licence Creative Commons

- utilisations sans modification autorisée sous conditions.

Auteurs : Observatoire Histoire et Ecole, Nadine Fink, Valérie Opériol, Charles Heimberg.

La description de la licence est visible à l'adresse suivante <http://www.ge.ch/sem/cc/by-nc-nd/>